

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BENIN

44ème année — numéro 544

19 Octobre 1990 — 100 Francs CFA

SESSION EXTRAORDINAIRE DU HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

COMMENT DESIGNER LES MAIRES, CHEFS DE VILLAGES ET DE QUARTIERS DE VILLES

En vue de déterminer les conditions d'élection et les modes de scrutin pour la désignation du chef de quartier de ville, du chef de village, du Maire et des membres du Conseil Consultatif local pendant la période de Transition, les hauts-Conseillers de la République se sont réunis le lundi 15 octobre 1990 dans l'après-midi — C'était sous la présidence effective de Mgr. Isidore de Souza.

La préoccupation essentielle des uns et des autres a été de savoir quel scrutin retenir pour les prochaines élections locales. Faut-il préférer un scrutin uninominal à un tour au scrutin de liste. En procédant à l'analyse des avantages et inconvénients respectifs des deux modes de scrutin, les hauts-conseillers se sont aperçus que le scrutin de liste résoud dans une très large mesure les difficultés matérielles d'organisation simultanée, d'une part de l'élection du chef de village ou de quartier de ville et de ses Conseillers et d'autre part, du choix du Maire et de ses Conseillers. Cependant, au cours de la réunion préparatoire, les membres de la Commission des lois et ceux de la délégation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale (MISPA) ont estimé que l'utilisation de ce mode de scrutin, présente le risque majeur de faire des élections locales essentiellement sinon exclusivement l'affaire des partis. Ce serait, ont-ils fait observer la porte ouverte aux luttes politiques partisans et à tous leurs cortèges bien connus de division. C'est à cet égard que selon eux, le scrutin uninominal à un tour présente dans le contexte socio-politique actuel du Bénin un avantage certain sur le scrutin de liste. En effet, il permet à la fois de respecter les conditions psychologiques nées de la Conférence des Forces vives de la Nation qui s'expriment par la recherche du consensus, d'éviter de faire des circonscriptions administratives de base, le champ clos des luttes partisans et de conduire à la base la poursuite sans heurts du processus démocratique né des assises de février 1990.

POUR UN SCRUTIN UNINOMINAL

La réunion préparatoire a donc opté pour le maintien du scrutin uninominal à un tour. Les hauts-Conseillers après de sérieux dé-

bats, l'ont préféré au second. Il paraît meilleur mais difficile à appliquer. Pour combien de maires et chefs de village et chefs de quartiers de ville prenons-nous toutes ces dispositions a demandé Mgr de Souza, président du HCR ? 536 maires et 3744 chefs de village et chefs de quartier de ville devait répondre le Ministre de l'Intérieur présent aux débats avec MM. Yves Yehouessi et Richard Adjaho (respectivement Ministre

de la Justice et Ministre du Commerce). « Si nous voulons imprimer des bulletins avec signes, combien de signes imprimerons-nous a encore demandé Mgr de Souza. « 100 signes » répond M. Jean Florentin Felho.

Mais les uns et les autres ont indiqué que tout cela paraît complexe pour les frères restés au village. En définitive, le scrutin uni-

(Lire la suite à la page 11)

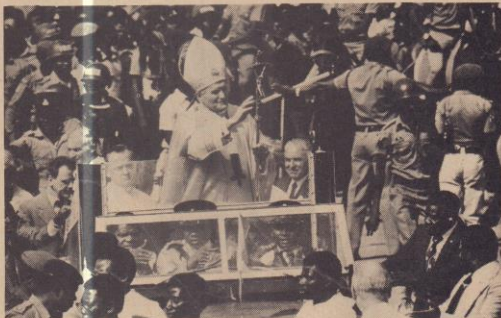
VIVE YAMOUSSOUKRO - LES - DEUX - EGLISES

par Son Eminence Bernardin Cardinal Gantin

L'article que voici est signé de la main de Son Eminence Bernardin Cardinal Gantin le 10 septembre 1990, jour même de la consécration de la Basilique Notre-Dame-de-la-Paix de Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire.

Présent aux côtés du Pape pour la consécration de cette maison de Dieu sur terre, le Cardinal Gantin a vécu l'événement sous l'impression de la joie d'offrir ce qu'on a de meilleur à Dieu et aussi aux hommes.

Mais l'on sait la controverse qu'a suscitée en Europe et en Afrique l'érection de la Basilique ivoirienne. Le Cardinal Gantin a tenu à replacer le « problème » dans ses dimensions africaines et « ecclésiales ». Aussi écrivait-il :



« La nouvelle église de Yamoussoukro fait la fierté de beaucoup d'Africains comme font l'orgueil des Occidentaux les innombrables cathédrales de leurs nations et de leurs villes, construites elles aussi, en leur temps, par un peuple, pour un peuple et par des Souverains et des citoyens, riches et pauvres, qui avaient un grand sens de la foi chrétienne »...

1. Aujourd'hui, un peu partout dans le monde, en Afrique comme en Europe, les hommes se passionnent vite pour des questions qui prêtent à dis-

cussion. En cela, Noirs et Blancs se ressemblent. Mais ils sont plus ou moins partagés, quand il s'agit d'éva-

(Lire la suite à la page 8)

A L'ECOUTE DU PAPE



LES PAYSANS SONT LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT

Votre travail n'est pas facile et vos efforts sont souvent contrariés par des conditions matérielles et économiques défavorables. Vous êtes nombreux à habiter sur des terres de plus en plus réduites. Le sol que vous cultivez s'épuise au fil des années par l'érosion et le manque de fertilisants. Les pluies sont parfois trop abondantes et, à d'autres moments, elles font cruellement défaut. Les maladies peuvent s'attaquer à vos cultures comme à votre bétail. Le prix que vous recevez pour les produits de vos champs n'est pas toujours proportionnel à votre travail et à vos besoins. L'environnement international vous est, lui aussi, défavorable. (...)

Les problèmes auxquels vous êtes confrontés sont complexes. Il n'y a pas de solution simple. Et pour que votre situation s'améliore, il faut une concertation de tous. Mais c'est à vous d'abord, paysannes et paysans qu'il revient d'être les acteurs de votre propre développement. Il est important que vous sachiez vous organiser pour faire entendre votre voix, pour exprimer vos attentes.

(...) Je vous invite à faire des efforts pour retrouver et intensifier votre solidarité paysanne, pour développer entre vous le sens du partage.

Etre solidaire, c'est s'engager personnellement et avec d'autres pour un projet commun. Ensemble, vous pourrez obtenir que vos droits soient

(Lire la suite à la page 12)

LIMITATION DE L'AGE AUX FONCTIONS PRESIDENTIELLES : VIOLATION OU GARDE-FOU ?

Les remous politiques, les interprétations de tous genres qui fusent de droite à gauche au sujet de la limitation de l'âge aux fonctions du Président de la République, témoignent de la délicatesse de la notion de Démocratie et de sa mise en œuvre.

Les antagonistes qui crient tollé contre cette limitation déclarent que cela est inadmissible dans un Etat qui se veut être celui de droit.

Pour les protagonistes, il s'agit du jeu clair de la Démocratie à travers la rigueur juridique, telle qu'on voudrait désormais qu'il fût dans notre pays.

Le Droit se trouve donc au centre de ce débat et selon que l'on est pour ou contre, les arguments ne manquent pas. Mais bien qu'en raison de son immensité le Droit apparaît comme un océan où tout juriste ne fait que naviguer sur une partie, il n'en demeure pas moins qu'il obéit à une rigueur quasi mathématique qui fait basculer la décision finale dans un sens ou dans l'autre.

L'objectif du présent article est d'exposer les considérations objectives qui appellent cette limitation aussi bien au regard du Droit que les autres sciences.

LE PRINCIPE DE PORTER ENTORSE A UN DROIT RELEVÉ DE LA THEORIE DU DROIT

Il est important de rappeler au préalable que le souci de la Conférence Nationale était d'envisager dans la Constitution, des garde-fous susceptibles de prévenir les déviations vers le présidentialisme négro-africain qui a toujours caractérisé les régimes défunts de notre pays. La Conférence n'ayant pas fixé à quel niveau ces garde-fous peuvent être posés, ceux-ci peuvent surgir au niveau de tous les organes institutionnels et par voie de conséquence au niveau de tous les droits. Les voilà qui se dressent sur le chemin des droits politiques et notamment au niveau de l'éligibilité et l'on crie au scandale.

Les adversaires de la limitation se contentent souvent d'alléguer l'illégalité de cette mesure sans toutefois démontrer de manière suffisamment convaincante, les dispositions légales au mépris desquelles elle a été prise. En tout état de cause, la limitation ne porte entorse qu'à un seul droit : celui de se faire élire Président de la République. Or, le principe de porter entorse à un droit relève également de la théorie du droit lorsque la légitimité le requiert. Le principe de l'entorse à un droit est d'autant plus admis que toutes les libertés individuelles ne peuvent jamais être réunies sur la même tête en un seul moment donné.

Même la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui consacre les droits ou libertés individuelles a, s'agissant précisément du droit d'élire (électorat) et du droit d'être élu (éligibilité) envisagé une limite à ces droits en même temps qu'elle les

reconnaissait. En effet, l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 dispose :

1° « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. »

2° « Toute personne a droit à accéder dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. »

3° « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics : cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure assurant la liberté de vote. »

PROBLEME DEFINITIVEMENT RESOLU

Le problème de la limitation de l'âge devrait donc être considéré comme définitivement résolu une fois qu'il a été porté devant le peuple qui s'est déjà prononcé là-dessus. On a beau critiquer la procédure par laquelle le peuple s'est prononcé, on n'a pas non plus raison juridiquement. Car, le procédé qui a abouti au verdict de la limitation ayant déjà été utilisé à la Conférence Nationale pour des questions aussi cruciales que le choix du régime constitutionnel, on est mal fondé à critiquer que cette même voie soit choisie par les représentants du peuple désignés à cette Conférence. En outre, si l'on a pu admettre que ce verdict est valable pour les deux autres questions soulevées au même procédé, le principe de l'indivisibilité de l'aveu ne permet pas de rejeter ce même verdict au sujet de la limitation de l'âge pour la candidature à la magistrature suprême, troisième question soumise au peuple par ledit procédé. Sur la question relative à la fusion du Haut Conseil de la République (HCR) avec la Cour constitutionnelle, les avis sont tout aussi bien partagés qu'ils le sont sur la limitation. Cependant, on a estimé de tenir compte de l'avis de ceux qui ont été consultés. Alors, au nom de quel principe juridique, sinon, de quelle logique humaine soutient-on le contraire quant à la limitation ?

On se rend compte aujourd'hui que, même en rejetant la question au référendum, le HCR s'est enfoncé de plus en plus dans un imbroglio juridique dont la seule issue reste le « OUI BLANC ou INTEGRAL » ; puisque l'application de la rigueur du droit écarte d'office le « OUI VERT » pour les motifs qui viennent d'être invoqués et que le triomphe du « NON » signifie que le HCR désavoué par le peuple, doit démissionner à l'instar de Charles de Gaulle en 1969. Ainsi, les adversaires de la Constitution auront réussi leur coup d'Etat civil ! D'une manière ou d'une autre, dans un sens ou l'autre, le verdict qui sortira du prochain référendum n'aura pas la même fiabilité sinon la même pureté que le premier qui aura été à l'abri des manipulations et autres influences à la

dimension de celles qui s'observent aujourd'hui.

QUE SIGNIFIE LE PRINCIPE D'UN ETAT DE DROIT ?

Il convient encore de rappeler que le principe d'un Etat de droit signifie que tous les actes de l'Etat sont assujettis à la loi et au droit, et que par conséquent, les interventions des pouvoirs publics sont donc prévisibles et vérifiables par le citoyen. Or, il suffit de s'interroger sur la source du droit pour comprendre qu'en réalité, le droit n'est qu'un ensemble codifié des convenances issues de limitations à la liberté absolue et dictées par la coutume, la loi, les usages, l'équité etc... Selon le Professeur Maurice Duverger, la liberté est comme le dieu Janus : elle a deux faces, d'un côté, la reconnaissance de cette liberté et de l'autre, sa limitation. Suivant une formule pittoresque de ce même auteur, « la liberté n'est jamais une liberté d'indifférence ; elle s'exerce toujours à travers des conditionnements vécus », c'est-à-dire, à travers des faits qui établissent chez un être vivant, un comportement nouveau. Le comportement nouveau qu'on relève au niveau des Béninois de 1990, c'est qu'ils ne souhaitent pas avoir à la tête de leur pays, des jeunes de moins de 40 ans et des anciens de plus de 70 ans. En réalité, le véritable comportement nouveau, est la limitation au plafond car en ce qui concerne la limitation au plancher, hors les adolescents de 18 ans, nous n'en sommes pas à notre première innovation. On se souvient en effet qu'en raison du manque d'expérience du régime des « Jeunes Cadres » que nous avons connu dans ce pays, le législateur dahoméen de 1968 a fixé l'éligibilité du candidat à la Magistrature suprême à l'âge de 35 ans au minimum (article 25 de la Constitution du 8 avril 1968).

A l'époque, personne n'avait crié au scandale et pourtant, les droits de l'Homme auxquels ce texte avait abondamment fait référence existaient depuis 179 ans et reconnus par l'O.N.U. depuis environ 20 ans ! Personne n'a bronché parce que ceux qui devaient dénoncer le fait soit, qu'ils n'étaient pas encore allés à l'école des Droits de l'Homme soit, qu'ils ne se sentaient pas concernés ; c'est sans doute pour toutes ces raisons que certains parmi eux s'étaient offert à servir même cette Constitution. Depuis 22 ans donc, la cause est déjà entendue pour les jeunes de plus de 18 ans et de moins de 35 ans. Mais alors, pourquoi les anciens de plus de 70 ans s'agitent-ils aujourd'hui devant une logique qui a déjà fait œuvre de jurisprudence chez nous et sur l'échiquier géopolitique mondial. Puisque, sur ce plan, force est de constater que les Etats naguère enclins à la gérontocratie comme l'URSS ont abandonné cette propension. Dans les démocraties occidentales, l'on n'attend pas d'avoir 70 ans avant de briger les fauteuils présidentiels. Souvent, on y est surpris par cet âge, qui d'ailleurs, sonne le glas des ambitions politiques. Des Chefs d'Etat africains comme le Sénégalais Léopold Sedar Senghor et le Tanzanien Julius Nyerere l'ont bien compris et se sont éclipés de la scène politique avant qu'il ne soit trop tard. Ceux de leurs pairs qui s'ob-

tiennent à ramer à contre courant, l'apprennent de mieux en mieux à leur corps défendant.

LA LIMITATION DE L'ELIGIBILITE EST LEGITIME

La limitation de l'éligibilité est d'autant plus légitime et d'autant moins inique qu'elle apparaît en fin de compte comme une garantie fondamentale dans le sens d'une responsabilisation de plus en plus grande de nos dirigeants politiques. En effet, aussi bien la minorité que la vieillesse, ces deux étapes constituent le siège des incapacités où l'application du droit connaît de sérieuses atténuations. Le droit ne s'applique pas de la même manière aux « vieillards » de 70 ans, qu'il est envers les adultes de 21 à 60 ans. Le meilleur garde-fou que nous puissions rechercher est que : quelle que soit la nature du régime politique choisi, le droit puisse s'appliquer dans sa dimension la plus virile et la plus efficace à savoir celle qui ne se satisfait pas des allégeances ou des exemptions qui, profitant à des personnes âgées mettraient en péril les intérêts majeurs de la Nation. Aussi, la peine qui est toujours l'expression d'une loi doit-elle s'appliquer aux citoyens qui désirent prendre la direction des affaires de l'Etat. C'est à ce seul prix que nous pourrions parler véritablement de garde-fous. Or, il se remarque que les vieux sont soustraits à certaines peines qui, en dernière analyse, sont de véritables garde-fous parce que susceptibles de prévenir les troubles à l'ordre public ou de garantir les intérêts de l'Etat. C'est le cas par exemple de l'interdiction de séjour qui ne peut plus être prononcée par les juges contre les personnes âgées de 65 ans. Dans ces conditions, le Président de la République qui comparait à la barre alors qu'il a 65 ans, peut se froter les mains à l'idée de ne pouvoir encourir cette peine, ce qui lui permettrait d'avoir accès à ses fiefs d'où il pourrait organiser une riposte, la possibilité lui étant offerte de redevenir Président de la République à 80, 90 ou même 100 ans ! Alors que l'interdiction de séjour eût été la mesure la plus adéquate pour garantir l'ordre public, il n'aura pas été possible d'y recourir en raison de l'âge du Président de la République, tandis qu'un Président plus jeune eût écopé de cette sanction et que l'ordre public eût été ainsi sauvegardé ! Dans ce même ordre d'idée, la contrainte par corps qui est un moyen de droit mis à la disposition des receveurs-percepteurs ou percepteurs en vue de recouvrer les condamnations pécuniaires prononcées par les tribunaux et cours, ne peut être appliquée aux mineurs de 18 ans ni aux vieux de 60 ans aux termes de l'article 591 de notre Code de Procédure Pénale. S'agissant des vieillards, le Code de Procédure Pénale français a porté cet âge à 70 ans (Cf. Art. 751 dudit code). C'est dire que le Président de la République qui comparait devant une juridiction à l'âge de 60 ou de 70 ans et qui aura été condamné à payer des amendes et ou des dommages-intérêts, ne pourra pas

(Lire la suite à la page 5)

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

LES TCHENGA DU BORGOU, PREMIERS HABITANTS CONNUS DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

(Suite et Fin)

Dans la précédente livraison de ce journal, nous avons entamé une étude sur les Tchenga qui peuvent aujourd'hui être considérés comme les premiers habitants connus de l'espace actuellement appelé République du Bénin. Leurs traditions sont formelles à cet égard ; elles sont également corroborées par celles des Dendi, des Bariba, des Boko, etc., qui reconnaissent que les Tchenga étaient déjà sur les lieux avant leurs ancêtres. L'on comprend que dans maintes localités anciennement habitées par les Tchenga, les chefs de terre sont en général désignés parmi eux.

II — ASPECTS DE L'IDENTITE SOCIO-CULTURELLE DES TCHENGA

Les Tchenga forment de nos jours un groupe socio-culturel au sein duquel il est difficile de déceler la moindre donnée structurelle. Il s'agit en fait d'une communauté articulée autour de plusieurs clans dont les trois principaux sont les Siba, les Missiri et les Kossoro. Il existe cependant bien des Tchenga, minoritaires bien entendu, qui ne se rattachent à aucun de ces clans ; le problème autrement posé signifie que la majorité des Tchenga se répartissent entre ces trois grandes divisions. Celles-ci sont cependant inégalement réparties d'une unité résidentielle à l'autre. A Kassa par exemple, les Missiri sont les plus nombreux, les Kossoro ne venant qu'en dernière position. Quant aux Siba qui sont à Kassa en deuxième position, nous les retrouverons regroupant la quasi-totalité des populations Tchenga de Garou et de Monkassa.

Très en vogue dans le monde tchenga, les scarifications faciales varient sensiblement d'un clan à un autre. Toutefois, les Missiri sont très proches des Kossoro dans la pratique de ces marques révélatrices d'une certaine identification socio-culturelle. Quant aux Siba, leurs scarifications sont complètement différentes.

Par ailleurs, les totems ne sont pas les mêmes d'un clan à un autre ; ceux des Missiri sont le singe et la tourterelle au cou blanc auxquels de façon spécifique et différentielle quelques-uns des membres de ce clan ajoutent le calman ; le buffle est le totem des Siba, tandis que les Kossoro vénèrent la panthère dont ils ne consomment jamais la viande. Les clans tiennent beaucoup à leurs totems respectifs ; toutefois, un clan peut volontiers consommer la viande d'un animal totem d'un autre clan tchenga, sans que cette pratique alimentaire crée entre eux une situation conflictuelle ou de mépris.

Dans un autre ordre d'idées, les panégyriques claniques communément appelés litanies de familles ou louanges de familles diffèrent naturellement d'une communauté clanique à l'autre ; bref, les membres des différents clans tchen-

ga ne sont jamais salués de la même façon ou ne se saluent pas de la même façon entre eux. Une étude différentielle et systématique des panégyriques claniques tchenga apportera sans doute de grandes révélations sur les origines de ce groupe socio-culturel, sur quelques-uns de ces hauts faits et probablement sur les traits de mentalité d'un milieu en train de perdre progressivement de son authenticité initiale.

III — LA GRANDE QUESTION DE L'ASSIMILATION TCHENGA

L'histoire des Tchenga est aujourd'hui indissociable de leur profonde assimilation : ce ne sont pratiquement jamais eux qui assimilent ; dans tous les cas, ils subissent l'assimilation des autres ; beaucoup de localités tchenga sont en train de « fondre » au sein d'autres groupements socio-culturels numériquement plus importants et dotés de plus de vitalité ; c'est le cas des Tchenga du Borgou en République du Bénin : ils ont subi et continuent de subir à des degrés, l'assimilation des Dendi qui possèdent avec les Songhay et les Djerma, une parenté à la fois génétique et linguistique.

Nous avons vu que cette assimilation se fait au double plan linguistique et religieux : initialement animistes et locuteurs du Tchangan, leur propre langue, maints Tchenga du Nord de la République du Bénin sont devenus musulmans et locuteurs du dendi, sous l'influence culturelle des Dendi.

Parmi toutes les localités habitées par les Tchenga dans le Borgou béninois, seule Kassa est et demeure la plus représentative relativement de la culture authentique tchenga ; elle a pu sauvegarder son identité socio-culturelle en grande partie sans doute à cause de sa fondation récente (début de la période coloniale). Tous les Tchenga d'origine y parlent le Tchangan comme première langue, et secondairement le dendi. Il n'y a que parmi les étrangers — Haoussa et Maouri — que l'on peut trouver des gens ne parlant pas la langue tchenga à Kassa ; en outre, l'influence de la religion islamique y est presque nulle. Lors de nos premières recherches à Kassa en 1983, il n'y avait pas une trentaine de Tchenga convertis à l'islam.

Plus anciens que Kassa, les autres villages où habitent des Tchenga dans le Borgou béninois sont également beaucoup plus « dendilisés » et plus islamisés : Garou, village tchenga au départ ne renferme aujourd'hui que des habitants ayant abandonné le parler tchenga au profit du dendi, l'animisme pour l'islam. Toutefois, il est encore possible d'y déceler quelques survivances animistes. En effet, extrêmement variable, les Tchenga de Guéné, de Kantoro, de Férékré, de Monkassa, de Sindé, d'Isséné, de Torozougou, de Koubéri, etc., ont été « dendilisés » à des degrés divers. On y parle pratiquement plus le

Tchangan et la pratique islamique y est dominante.

Entre toutes ces localités très fortement assimilées et Kassa toujours largement réfractaire aux influences extérieures, Goguéga, entre autres, semble occuper une position intermédiaire : située à moins d'une trentaine de kilomètres de Kassa, cette localité fondée par des Tchenga a subi une forte influence assimilatrice djerma et haoussa, et non dendi. Néanmoins, l'on y rencontre encore des Tchenga, locuteurs de leur propre langue de façon non exclusive puisque parlant également, en deuxième position le haoussa ou le djerma.

En fait d'assimilation, les Tchenga du Borgou béninois occupent une place médiane par rapport à leurs homologues du Niger totalement assimilés, et ceux du Nigeria qui le sont beaucoup moins. Il y a en quelque sorte beaucoup plus de Tchenga réfractaires aux influences extérieures au Nigeria qu'au Bénin et au Niger : dans ce dernier pays, les chercheurs, loin de classer les Tchenga parmi les différentes ethnies nigériennes, n'en parlent que de façon allusive et à travers l'étude des grands groupements humains. Plus nombreux au Nigeria, les Tchenga ne constituent au Niger et au Bénin, qu'un groupe résiduel. Néanmoins, ceux du Nigeria subissent de plus en plus une assimilation haoussa en général assez superficielle par endroits puisque cela ne les empêche pas, dans maintes localités, de parler encore leur langue et de s'adonner à leur religion traditionnelle. Il est permis aujourd'hui d'affirmer que les Tchenga sont beaucoup plus un groupement socio-culturel nigérien que béninois ou nigérien ; il est d'ailleurs significatif que Tchanganoué et Kassati qui ont joué un rôle d'une grande portée politique dans l'histoire des Tchenga, soient aujourd'hui au Nigeria.

Par ailleurs, nulle part en Afrique il n'existe de localités nigériennes, nigériennes ou béninoises où les Tchenga ont eu à assimiler d'autres groupements socio-culturels.

CONCLUSION

Ce bref aperçu sur l'histoire des Tchenga n'est en fait qu'un travail de pionnier, le premier du genre sur la question du point de vue historique en République du Bénin. Il n'est pas sans intérêt compte tenu de l'ancienneté des premières migrations Tchenga, un groupement socio-culturel qui est indiscutablement le plus ancien occupant aujourd'hui connu du sol béninois.

Groupe résiduel en République du Bénin, les Tchenga constituent également un bel exemple d'assimilation d'une minorité ethnique par un groupe plus entreprenant et plus influent culturellement, les Dendi.

A. Félix Iroko

(1) Pour faciliter la lecture de ce texte aux lecteurs d'un niveau moyen auxquels il est destiné en priorité, nous avons préféré l'orthographe traditionnelle des noms africains, à leur graphie phonétique.

(2) Cette étude n'est que le prélude à une monographie plus exhaustive que nous sommes en train de réaliser et à une autre étude d'une plus grande envergure qu'achèvera en 1991, sur la même question, l'étudiant Garba Ayoubu, du Département d'Histoire et d'Archéologie, de l'Université Nationale du Bénin.

Sport

DEMI-FINALE DE LA COUPE D'AFRIQUE DES CLUBS CHAMPIONS

Les demi-finales de la XXVIème Coupe d'Afrique des clubs champions auront lieu, pour les matches aller, les vendredis 19, samedi 20 ou dimanche 21 octobre 1990 et, pour les matches retour, les vendredis 2, samedi 3 ou dimanche 4 novembre. Elles mettront aux prises, d'une part l'Ashtanti Kotoko de Kumasi du Ghana à la Jeunesse sportive de Kabylie d'Algérie, et d'autre part, le Nkana Red Devils de Zambie à Iwuanyanwu National du Nigeria.

Le tour précédent — quarts de finale — n'a pas réservé de surprises, la hiérarchie continentale de ces dernières années ayant été en rapport avec les résultats : la Jeunesse sportive de Kabylie a sorti les Kenyans de l'AFC Léopards (1-2 et 3-0) ; l'Ashtanti est venu à bout de Hilal du Soudan (2-2 et 2-1) ; le Nkana Red Devils a dominé sur les 2 matches les Camerounais du Racing de Bafoussam (1-0 et 2-1) ; Iwuanyanwu s'en est finalement bien sorti face à l'Espérance de Tunis, avec une courte victoire à domicile (2-1) avant de réussir le match nul chez l'adversaire (1-1).

Dans ces quarts de finale de la Coupe d'Afrique des clubs champions, on peut dire que l'Espérance de Tunis a raté le coche, car elle avait réussi un retentissant exploit en 8èmes de finale, en éliminant la meilleure équipe d'Afrique de la décennie 80, le National Al Ahli du Caire, après 2 matches nuls par 0-0 et une qualification obtenue dans l'épreuve des tirs au but (4 à 2). Contre les Nigériens d'Iwuanyanwu, en quarts de finale, après une défaite par 2 buts à 1 à Lagos, il suffisait aux Tunisiens de s'imposer chez eux par 1 but à 0. Ce qui ne s'est pas réalisé, les Nigériens obtenant le nul qui ruinait les chances « éspérantistes ».

Avec le programme des demi-finales, on devrait assister à une double partie à peine disputée entre les Algériens de la Jeunesse sportive de Kabylie et les Ghanéens de l'Ashtanti Kotoko de Kumasi. Il n'est même pas exagéré de dire qu'il s'agit là d'une finale avant la lettre, car aux plans de la notoriété et du palmarès sur le continent, ces 2 formations dépassent de loin les 2 autres demi-finalistes, Nkana Red Devils et Iwuanyanwu.

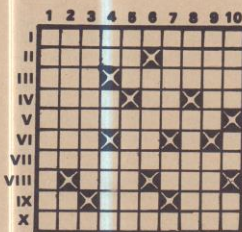
ET VOTRE REABONNEMENT ?

LE NIGERIA ET LA CONVENTION DE BALE

Selon un rapport digne de foi, le Général Ibrahim Babangida, président du Nigeria, a récemment fait signer par son pays la convention de Bale (Suisse). Cette Convention rappelle, on prévoit une coopération technique dans l'élimination des déchets occidentaux. Nécessaire il est de préciser que le Nigeria est le premier pays africain à signer cette convention.

UN PEU DE DISTRACTION

LES MOTS CROISÉS DE « LA CROIX DU BÉNIN »



Horizontalement.

I. Appareils destinés à ralentir la vitesse d'un corps qui tombe de très haut. — II. Fait descendre par le gosier. Malpropre. — III. A travers. Evaluer. — IV. Très petite île. Temps que met la terre pour faire sa révolution autour du soleil. Genre d'arbres conifères toujours verts, à petits fruits rouges et vifs. — V. Sous ordre de mammifères primates. — VI. Décryptée. Première et quatrième lettres de l'alphabet. — VII. Qui concerne les ornements. — VIII. Signal bref. Oncle célèbre d'Amérique. — IX. Conjonction de coordination. Moitié de lettre. Général américain (1807-1870), commandant des Sudistes. — X. D'une manière sévère.

Verticalement.

1. Papiers roulés pour friser les cheveux, pour envelopper des bonbons, etc. — 2. Glouton. Règle en forme de T. — 3. Peu souvent. — 4. Symbole chimique de l'aluminium. Pronom personnel familier. Dieu grec des Vents. — 5. Pied de vigne. Se traîner sur le ventre. — 6. Rigide. Pronom réfléchi. — 7. Etablissement industriel. Devant Jésus Christ fils de Dieu. — 8. Monceau d'objets mis ensemble et les uns sur les autres. Telle une ville où l'on est né. — 9. Palmier à huile cultivé en Afrique. Mot par lequel se terminent les prières. — 10. Qui est à l'état de servitude. Symbole de l'aluminium. Conjonction de coordination.

Solution en page 11

CHIFFRES CODES

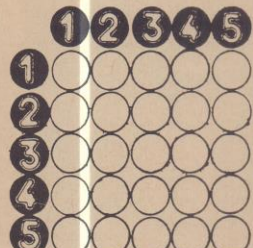
11	22	33	44	55	66	77	88	99	00
11	22	33	44	55	66	77	88	99	00
11	22	33	44	55	66	77	88	99	00
11	22	33	44	55	66	77	88	99	00
11	22	33	44	55	66	77	88	99	00
11	22	33	44	55	66	77	88	99	00
11	22	33	44	55	66	77	88	99	00
11	22	33	44	55	66	77	88	99	00
11	22	33	44	55	66	77	88	99	00
11	22	33	44	55	66	77	88	99	00

Dans la grille ci-dessus, les chiffres ont été remplacés par des symboles. Chaque symbole représente toujours le même chiffre. Au bout de chaque ligne horizontale et verticale se trouve le total obtenu par additions successives des chiffres de cette ligne.

Trouvez quel chiffre de 1 à 6 se trouve derrière chacun des symboles utilisés.

Solution en page 11

LE CASIER A BOUTEILLES



Ce casier renferme vingt-cinq bonnes bouteilles vides.

Disposez horizontalement cinq mots de cinq lettres répondant aux définitions ci-dessous. Si votre jeu est exact, vos cinq mots se reliront verticalement.

Définition

— 1. Discussion. — Perdu. — 3. Eri-géat. — 4. Qui est dépourvu d'humidité. — 5. Extrémités supérieures des corps humains.

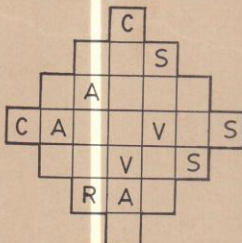
Solution en page 9

JEU DES SEPT ERREURS



Solution en page 11

LES MOTS EN LOSANGE



Essayez de reconstituer cette grille de mots en losange. 5 mots à lire dans les deux sens, en vous aidant des 14 lettres proposées dans le désordre.

Lettres éliminées

S A N P P S S E E N R E A E

Solution en page 9

LIMITATION DE L'ÂGE ...

(Suite de la page 3)

être emprisonné au cas où il s'abstient de purger ces condamnations pécuniaires.

que jusqu'à 75 ans, objectivement parlant, combien de personnes peuvent se réclamer encore efficaces au-delà de cet âge ?

ÂGE : FACTEUR D'INCAPACITÉ

Ces exemples illustrent bien que l'âge est un facteur d'incapacité reconnu par la science juridique aussi bien au plancher qu'au plafond. C'est à bon droit que le peuple béninois a refusé et doit continuer de refuser à vouloir confier les rennes de sa destinée à des incapables ou personnes spécialement protégées par la loi.

LA LIMITATION DE L'ÂGE REPOSE SUR DES FONDEMENTS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

En dehors de ces considérations d'ordre juridique, la limitation repose également sur des fondements d'ordre économique. Ici, l'Administration est considérée comme une exploitation agricole ou industrielle et ce qui est recherché dans ses activités productives de biens et de services, c'est la notion d'efficacité. Cette notion est d'autant plus recherchée que pour les emplois publics, l'administration ne s'emballe pas des questions de droits de l'Homme avant de fixer les conditions qu'elle juge de nature à garantir cette efficacité. C'est pourquoi, dans la Fonction publique on fixe à 18 ans, l'âge au plancher pour y accéder et à 40 ans, le plafond, de sorte que l'Agent de l'Etat quitte la Fonction publique au plus tard à 55 ans, âge limite où le coefficient d'efficacité demeure encore égale à l'unité. En effet, le coefficient d'efficacité d'un septuagénaire (homme ou femme valide) ne correspond plus qu'à 30 % de la capacité de travail d'une personne valide dont l'âge serait compris entre 18 et 60 ans. Dans cette tranche d'âge, le coefficient d'efficacité est égale à l'unité (1), alors qu'à 70 ans, il ne correspond plus qu'à 0,3 !

La question qui revient à l'esprit est de se demander quelle est la nature des fonctions du Président de la République. Suivant les termes de l'article 21 ci-dessus cité, il s'agit de fonctions publiques par excellence et à ce titre, sujettes à des limitations aussi bien au plancher qu'au plafond. Nous ne devrions pas être offusqués d'innover lorsque l'objectivité et la légitimité nous autorisent une telle innovation. Nous étions les premiers à prendre le risque d'une Conférence Nationale pour changer de régime. Aujourd'hui nous sommes suivis par beaucoup d'Etats.

Dans la perspective du référendum, seuls les intellectuels pour leurs propres intérêts peuvent se refuser d'accepter la limitation. Quant aux paysans, ouvriers, artisans et autres, ils n'hésiteront pas un seul instant (s'ils n'étaient corrompus), à se prononcer en sa faveur, eux qui savent qu'à 70 ans, ils ne valent économiquement plus grand-chose. De ce point de vue, ce qui est valable pour eux, l'est aussi pour les « col blanc » dans la mesure où le travail intellectuel lui aussi souffre des défaillances du corps quand ce dernier est d'un âge avancé.

Au plan biologique en effet, on a beau être un génie, à 75 ans on ressent en soi les manifestations du gâtisme et de la sénescence qui sont des défaillances physiologiques liées à la vieillesse. Et puisque notre Constitution permet à un individu d'être Président de la Républi-

L'ÉLIGIBILITÉ EST-IL UN DROIT SUPÉRIEUR AUX AUTRES DROITS ?

Voilà autant de considérations objectives qui commandent la limitation de l'âge surtout au plafond, pour des candidats qui voudraient s'engager dans la course aux élections présidentielles. Il serait donc téméraire de continuer de soutenir une quelconque illégalité ou violation. Loin d'en être une, la limitation apparaît comme un véritable garde-fou et le plus sérieux que notre Constitution ait prévu.

L'acharnement avec lequel certains dirigeants de partis et autres personnes de notre intelligentsia abordent cette question, et notamment les signes de règlement de compte, les pratiques de corruption qui s'observent à travers certains comportements, poussent à se demander si au Bénin du Nouveau Démocratique, nous ne sommes pas déjà projetés dans les sentiers sombres des temps que nous croyons somnolents depuis le 28 février 1990, à défaut de les croire révolus ! Ne sommes-nous pas retournés aux temps où chaque parti politique, allant à la recherche de son peuple à lui, estimait tout ce qui était contre lui n'était pas peuple ! ces temps où l'on mettait tout en œuvre pour faire échouer les élections. Le HCR sera-t-il désormais le Comité Central des manœuvres politiques où l'on a l'habitude de renverser le verdict du peuple comme ce fut naguère le cas en 1989 ?

Non, on ne perd aucune dignité, aucun honneur à ne pas pouvoir être Président de la République à 71 ans surtout que toutes les personnes de cet âge ne pourront jamais le devenir. Mais que ne souffriront pas dans son âme lorsqu'on ne peut se nourrir, travailler, s'instruire, se loger et se réjouir ? Pourtant, depuis que ces droits fondamentaux sont violés, hypothéqués et même annihilés chez les Béninois, combien de voix se sont élevées avec autant de véhémence, de détermination et d'ingéniosité contre ces violations ? Combien de juristes ont tenté d'action contre un tel état de chose ? Certes en le faisant maintenant, on vient de créer un précédent fâcheux pour l'Etat béninois qui est un gros débiteur envers tous ses citoyens qui justifient contre lui de sérieuses créances liquides et exigibles en matière de Droits de l'Homme.

Au nom de quelle logique pense-t-on que l'éligibilité est un droit supérieur aux droits : de vie, de travail, à l'instruction, au logement, à une juste rémunération etc... D'ailleurs, l'alinéa 3 de l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ne laisse entrevoir aucune chance de succès à ces genres de recours quant au fond. Contrairement à ceux qui croient que la limitation traduit une volonté inculte, cette limitation répond beaucoup plus à une démarche scientifique et les gesticulations ou autres prises de positions auxquelles elle a donné lieu, ne laissent point augurer d'un avenir politique sérieux pour notre pays. Dans cette guerre d'intérêts où l'on écoute plus la raison de son cœur que la Raison elle-même, il serait dommage que notre Démocratie n'eût survécu que le temps de la transition dans le meilleur des cas !

Simon Lazo Magistret

LE FORT PORTUGAIS INCENDIE

L'histoire du Bénin accorde une place de choix à la présence portugaise sur les Côtes d'Afrique. En effet, les premiers Européens ayant foulé le sol dahoméen furent des Portugais.

De 1471 à 1473, deux Portugais, vieux routiers et pionniers du commerce triangulaire, Joao de Santarem et Pedro Escobar, longèrent la Côte d'esclaves (1). Mais il est très peu certain, voire improbable que ces Blancs furent ceux découverts à la plage de Ouidah par Kpaté sous le règne de Kpassé, le grand Souverain du Royaume Houéda. M. Casimir Agbo abonde dans le même sens, quand, dans son livre « Histoire de Ouidah », il affirme que des Européens trafiquaient depuis quelque temps au pays Ashanti (Ghana) avant de débarquer à Ouidah. Cette assertion se justifie puisque le premier Fort portugais a été construit et mis en fonction (au Ghana) par Diogo Azambuja le 20 janvier 1482. D'autre part si l'histoire confirme que la première cargaison de captifs partit de la Côte des esclaves, date de 1530, il ne serait pas moins opportun de retenir aussi que le dernier bateau négrier a été arraisonné au large des Côtes d'Afrique en 1901 par des navires anti-esclavagistes appartenant aux organisations humanitaires. Cette ultime action mit définitivement fin à cinq siècles d'abolition et de désolation engendrées par ce vil et abject commerce connu sous le nom de traite des Noirs ou des « pièces d'Inde ». Il ne peut d'ailleurs en être autrement quand on sait que l'esclavage a ravi à l'Afrique plus de 20 millions d'habitants.

LE FORT PORTUGAIS

Bien qu'étant le premier à découvrir le Dahomey, le Portugal sera le dernier à s'installer à Ouidah. Les causes qui motivèrent cette lenteur furent nombreuses.

D'abord l'ancienneté et la dextérité du Portugal dans ce commerce triangulaire, jointes à sa parfaite connaissance des stratégies d'échanges sur les Côtes africaines, éveillèrent tôt la jalousie au sein des autres groupes européens. Ce pays fut longtemps la cible des guerres et des privations. La fin du XVIème siècle correspondra au déclin de ses activités commerciales en Afrique.

En effet, à cette époque, au cours d'une guerre qui opposait ce territoire à l'Espagne, le Roi du Portugal Don Sébastien sera tué à la bataille d'El Ksar El Kébir le 4 août 1578. Deux ans plus tard, l'oncle du défunt, le Cardinal Henri mourra à son tour le 31 janvier 1580. L'inégalité de la violence des combats successifs donna l'avantage à l'Espagne et, le 29 juillet 1581, le Roi Philippe II de Madrid fit son entrée triomphale à Lisbonne au grand dam du Portugal qui devint de ce fait une vice-royauté. La Hollande profitera de cette disgrâce pour remplacer le Portugal auprès de l'Espagne



Fort portugais et ancienne chapelle à Ouidah d'après une photographie

qui, de par cette conquête, détenait l'Asienté » (2).

En 1594, la Compagnie de Guinée fut créée sous la direction de la Hollande avec mission de contrôler les contrebandes et la traite négrière. Dès 1596, la Hollande s'accaparera de tous les comptoirs portugais sur les Côtes d'Afrique, contraignant ainsi le Portugal à étendre son rayon d'action vers l'Est, hors du périmètre côtier des activités hollandaises. Alors, une nouvelle aventure permettra à Lisbonne de découvrir Agbodrafo qu'il nommera (Porto-Seguro), Petit Popo, Grand Popo (Togo) et les contrées maritimes de Wari, Gwato, Bénin etc. (Nigeria).

Ces interactions terniront longtemps la priorité qui revenait de droit au Portugal à Ouidah, favorisant du coup la fixation d'autres nations européennes attirées par le gain du crime : Anglais, Français, Hollandais, Suédois, etc.

La compagnie du Cap-Vert constituée par le Portugal en 1676, s'occupait du négoce des denrées, farine, huile, vin, morue salée etc. et des Nègres. Vu l'ampleur des avantages qu'offrait le commerce triangulaire le long de la Côte-sous-vent (3), le Portugal décida de construire un Fort à Ouidah, non seulement pour harmoniser la rentabilité de ses nouveaux comptoirs, mais aussi pour garantir la sécurité de toutes ses transactions dans la région.

En 1680, le Portugal tentera dans ce sens une première démarche qui échouera grâce aux intrigues des Européens en poste à Ouidah.

Cependant, c'est compter sans les aléas politiques : car le tabac de Bahia vendu par Lisbonne, fort apprécié dans les crèches royales, séduira le Monarque houéda qui, le 2 décembre 1698, adressera aux gouverneurs de Sao-Tomé et du Brésil, une dépêche autorisant Lisbonne à ériger un Fort à Ouidah. Par la même requête, le Souverain souhaitait s'enquérir de l'opinion de sa Majesté le Roi du Portugal, sur l'opportunité d'une telle convention. La réponse fut urgente, jointe aux rapports rédigés par les négociants de Bahia. Cependant à Lisbonne, d'autres interférences politiques internes retar-

deront la concrétisation de cet accord bilatéral.

Enfin, le 2 novembre 1721, Joseph de Torres, un négociant portugais au service de sa Majesté, prit possession du site. L'étendard portugais fut hissé dans la joie. Joseph construisit une forteresse en pisé de forme ronde comprenant 16 pièces d'artillerie, avec boulets, poudres de guerre, armes à feu, etc. La factorerie annexe mesurait 72,90 m sur 64,80 m ; tandis que le domaine entier couvre une superficie de 200 996,2 ca. Chaque angle possède un podium fortifié par des canons. Un fossé béant dont la largeur atteignait 35,64 m faisait le tour de la concession avec aux entrées un pont-levis plant.

Les réactions ne se firent pas attendre au sein des autres groupes de représentants européens. Des rapports secrets aux contenus multiformes furent adressés au Roi du Portugal. L'histoire se réserve la suite des événements.

L'INCENDIE

Bien que devenu colonie française, le Dahomey gardait à Ouidah, cette enclave portugaise épargnée par la Conférence de Berlin en 1885, pour des motifs politiques peu concrets.

L'esclavage étant supprimé, les rapports commerciaux entre le Dahomey et ces nations pionnières de la traite négrière, gravitaient autour des huiles et oléagineux, complétés par l'importation des produits manufacturés. Après la conquête du Dahomey en 1892, la pacification et la réorganisation du pays dès 1894, le souvenir de l'esclavage entra progressivement dans la nuit des temps. Cependant, à aucun moment, le bastion portugais n'a été inquiété par la France. Au contraire, le Fort, devenu Résidence, était considéré comme une entité territoriale portugaise jouissant d'une autonomie intangible sous la protection du drapeau portugais flottant aux vents. Au lendemain des indépendances africaines, l'existence de cette enclave devenait une obsession pour le pays. Le gouvernement dahoméen, après avoir analysé objectivement

la situation qui prévalait dans les colonies portugaises : Angola, Guinée Bissau, Cap-Vert, Mozambique etc. décida de mettre fin à cette ambiguïté. Les deux derniers occupants du Fort, furent sommés de quitter le territoire avant 48 heures. Pour être sévère et radicale, cette mesure politique n'en est pas moins logique. Quoi qu'il en fût, le moins qu'on puisse dire est que la belle résidence fut incendiée par ses propriétaires le 31 juillet 1961 à 22 heures. Cette frasque rocambolesque ne laisse pas d'émouvoir, quand on sait que l'histoire du Dahomey est intimement liée au souvenir de cette grande Nation. Quels que furent les motifs de cet acte crapuleux, nous clamons haut notre indignation devant ce drame dont le relief ne s'accommode pas du tout de la grandeur et de la dignité de cette belle Nation, l'un des grands axes multi-séculaires de l'Histoire universelle.

Temps calme ! Ciel serein ! la fin du crépuscule accueillait un vent frais venant du Sud. La nuit commença sous un firmament opaque semé de faux épars. La population de Ouidah achevait galement les dernières réjouissances du Zogbodo. Pendant ce temps, au sein du fort, rien ne laissait prévoir la tragédie. Quand même depuis le matin, les valets s'affairaient dans les magasins et dans les réduits annexes. Rien ne les intriguait ; car ces genres de démenagements n'étaient pas étrangers à leurs travaux quotidiens. On alignait dehors des fûts d'essence. La voiture I. D. Citroën achetée une semaine auparavant fut garée au milieu de l'arrière-cour. On la flanqua de la quincaillerie existante : frigidaires, cuisinières, casseroles etc. et d'un coffre-fort vidé. Dans les appartements de l'immeuble central, on empila documents et archives, vaisselles et landaus, tables et chaises. Les verreries gratifièrent le balcon de leur dernier éclat. Les domestiques commençaient à s'inquiéter. Ils s'interrogeaient sur ce branle-bas insolite. Ils comprendront toute la situation vers 18 heures quand tour à tour ils reçurent leurs payes complétées par des cadeaux en biens matériels. Mais la menace intervenait interdisant toute indiscretion. Ce jour-là aucun personnel ne bougea toute la journée. Un déjeuner copieux scella les amitiés, calmant leur angoisse. Tous les portails du domaine étaient fermés à clef.

22 heures sonnaient au clocher de la ville ! c'était le moment décisif. On arrosa prestement d'essence tous les appartements à l'aide de longs tuyaux en plastique. La vaisselle, les verreries, les meubles, les literies, la voiture neuve, tout fut inondé du carburant et bientôt, la longue torche faite de chiffons huileux au bout d'un bambou, s'élevait vers le toit tout allumée. Tout flamba soudain. Ce fut l'incendie. Une odeur de fuel couvrait l'environnement. La concession n'était plus qu'un immense brasier. Les oiseaux nocturnes effarouchés volaient çà et là. Des insectes tombaient léchés (Lire la suite à la page 10)

SEJOUR DES PREMIERS MISSIONNAIRES AU FORT PORTUGAIS DE OUIDAH

Le 10 août dernier, notre premier Ministre, M. Nicéphore Soglo, inaugura le nouveau fort Sao Joao Batista. Admirablement restauré, il abrite un musée historique. En l'occurrence, il s'agit bien d'un renouveau, puisque ce fort portugais a été rebâti suivant son plan primitif de 1721. (1)

Les fouilles nécessaires pour cette restauration ont révélé peu de choses du passé de cette forteresse édifiée avant tout pour protéger la traite des esclaves. Que de palabres, d'intrigues, de drames ces fouilles eussent pu nous dévoiler si les fantômes qui hantent ces hauts lieux de l'histoire de Ouidah avaient la parole !

Or un des faits marquants de l'histoire de ce Fort est sa prise de possession par la Mission catholique en mai 1861 et son expulsion par le Portugal en mars 1865.

L'inauguration récente me paraît être une bonne occasion d'évoquer cet événement à la fois religieux et politique ; d'autant plus qu'il eut pour acteurs les figures les plus autorisées et les plus réputées du Dahomey d'alors.

Dans ce premier article nous verrons, à partir de témoignages contemporains, pourquoi et comment les Missionnaires ont pris possession de ce fort portugais ; puis, dans une seconde livraison, nous verrons pourquoi et comment ils en furent expulsés par Lisbonne.

Quand les Pères Borghero et Fernandez débarquèrent à Ouidah, le jeudi 18 avril 1861, leur première préoccupation fut d'acquiescer un terrain pour y édifier les bâtiments de ce premier poste missionnaire.

Sur la recommandation de M. Regis, un négociant marseillais propriétaire de plusieurs factoreries sur la Côte des Esclaves, les deux pères furent, dès leur arrivée, accueillis par M. Lartigue, gérant de la factorerie Regis de Ouidah sise au fort français Saint-Louis de Gregoy. Les voilà donc logés... mais « à titre précaire et essentiellement révocable » (comme on dit dans l'administration). Qui plus est, nos deux Pères ne furent point du tout reçus à bras ouverts par M. Lartigue qui était aussi agent consulaire de France pour cet Etablissement français de la Côte du Bénin. Est-ce parce qu'ils étaient l'un Italien, Borghero, et l'autre Espagnol, Fernandez, et non pas Français ? Quoi qu'il en fut, le père Borghero rapporte dans son journal : « Nous avons toujours laissé croire que nous avions été très bien reçus à la factorerie française par M. Lartigue. Tels étaient en effet les ordres de M. Regis ; mais la vérité est que nous avons été reçus très froidement tout d'abord et que le soir même et les jours suivants, M. Lartigue nous

déclara de la manière la plus dure, que nous étions venus bien contre son gré, que nous ne faisons que de l'embaras et qu'il était très mécontent de nous héberger, qu'il fallait bien vite nous procurer un logement ailleurs... M. Fernandez... devant cet accueil voulait sortir de suite et briser tout égard. Je le contins à peine ». Nous devinons avec quelle hâte les Pères eurent à se mettre en quête d'une résidence ! En effet M. Borghero écrit au Père Planque (Supérieur Général des Missions Africaines) le 28 avril 1861 : « Nous sommes en vue de louer une maison... malheureusement elle n'est pas très bien placée et elle se trouve être la maison la plus somptueuse de Whydah ; aussi le loyer monterait à 2300 francs par an. Si le fort portugais était habitable... nous préférierions moins de luxe et de liberté, mais le fort est censé être la propriété du gouvernement de Lisbonne. »

Or, à l'occasion des visites protocolaires chez le Yévogan (gouverneur de Ouidah au nom du roi d'Abomey) et chez les « prin-

Sao Tomé (Ile portugaise au large du Gabon).

Mgr Steinmetz explique dans ses « Notes sur la mission de Ouidah » : « On y envoyait des officiers dont on voulait se débarrasser ; de même quand on voulait se défaire à Sao Tomé d'un prêtre noir on l'envoyait à Sao Joao Batista d'Ajuda ». Or il advint qu'en 1861 le desservant noir s'était rendu insupportable aux yeux de ses ouailles qui n'en voulaient plus ; banni par le Yévogan et les cabécères, il avait pris la fuite peu de jours avant le débarquement des missionnaires. Repris sur la lagune d'Agoué et ramené à Ouidah, il était consigné aux arrêts dans le fort.

Le samedi 20 avril, M. Borghero se rendit au fort portugais pour y préparer la première messe d'ouverture de la mission : « Je vois ce malheureux prêtre noir... lui ayant notifié nos pouvoirs sur le nouveau vicariat du Dahomey, je devais lui déclarer que, d'après ce qui venait d'arriver, il se trouvait interdit à divinis (défense

tion avec le Yévogan qui en est content et qu'on attend seulement la réponse du roi pour nous installer légalement dans le fort ».

Au sujet des prêtres noirs portugais, le Père Ménager (Premier Préfet Apostolique du Dahomey de 1883 à 1886) précisera dans son « Journal de la mission de Whydah » : « Sao Tomé n'avait plus d'Evêques depuis la fin du 18ème siècle. Les vicaires capitulaires... ont laissé tomber la discipline dans un complet relâchement... Ils y envoyaient tous les deux ans un de leurs prêtres à Whydah pour y administrer ce qu'ils appellent encore la paroisse Saint-Jean-Baptiste d'Ajuda, mais malheureusement ces ecclésiastiques... n'ont fait qu'attirer le mépris public sur eux ». (2)

Quant au roi Glèlè, certes il était souverain maître à Ouidah, mais pouvait-il « légalement » céder l'enclave portugaise à qui que ce soit ? Le Père Borghero en doutait : « Car le roi est le maître depuis l'abandon du gouvernement portugais, qu'on dit cependant avoir toujours droit sur le fort ». Condamnés à l'incertitude ! Comme dirait Marcel Pagnol, les Pères hésitaient... alors que M. Lartigue trépignait d'impatience.

Le 2 mai, le Yévogan invita officiellement les Pères à prendre possession du fort portugais « avec le titre de gouverneurs du fort et le droit d'y demeurer à leur gré ». M. Borghero accepta, non pas à cause du titre de « gouverneur du fort » mais parce que la conjoncture l'y obligeait. On peut ici se demander si la vraie raison, la plus déterminante, de l'installation précipitée des Pères Borghero et Fernandez au fort portugais ne se cache pas dans les coulisses de la « petite histoire » ? Chacun sait que les gérants de factoreries et autres colons n'ont jamais été de vertueux célibataires ! Pour eux l'Histoire s'écrit au féminin et aux dires de René Grosset (« Bilan de l'histoire ») : « ils n'ont jamais eu peur de la couleur ». En effet le jeune Père Courdoux, arrivé à Ouidah en décembre 1861, écrivait aussitôt au Père Planque : « M. Lartigue fut obligé de lui dire (à M. Borghero) de se chercher un logement provisoire, il gémit... Ces messieurs (du fort français) comme tous les autres Européens vivaient au milieu d'un sérail de négresses ».

Quoi qu'il en fut, le 6 mai, les deux missionnaires décampèrent de la factorerie Regis pour s'installer au fort Sao Joao Batista, après avoir fait les réparations les plus urgentes, car les murs d'enceinte, les quatre bastions et le bâtiment central étaient dans un total délabrement, des bombes gisaient ça et là dans les décombres. La chapelle primitive

(Lire la suite à la page 11)



Le Fort portugais, première habitation des Missionnaires à Ouidah (1861)

cipaux du pays... descendants d'anciens brésiliens ou portugais... presque noirs de couleur se disant chrétiens... » (Journal — Borghero) nos Pères avaient été priés de célébrer la messe, dès le dimanche 21 avril et les jours suivants, dans la chapelle du fort portugais. C'était un premier pas dans l'enceinte du fort portugais... un « pas de clerc » qui allait engendrer la plus typiquement portugaise des palabres. Cette chapelle « quoique en ruine et presque sans portes était cependant la plus considérable, avec un clocher, deux cloches et quelques ornements. » (Borghero — Journal).

Précisons que, vers 1820, la « paroisse d'Ajuda » (Ouidah) avait été attribuée à l'évêché de

d'administrer les sacrements, sur tout l'Eucharistie). il était plus intimidé que soumis, mais il ne fit aucune résistance. »

Le 30 avril on mit ce prêtre de Sao Tomé sur le premier bateau portugais qui mouilla devant Ouidah.

Entre-temps, la semaine s'était déroulée en vaines recherches d'un logement et en tractations occultes ; tant et si bien que M. Borghero rapporte à la date du 29 avril : « Ces jours... les Portugais s'assemblent pour se consulter s'il ne faut pas nous mettre en possession du fort portugais, vu qu'ils ne veulent plus des prêtres noirs de Sao Tomé... on nous assure même que sans rien nous en dire on a déjà traité cette ques-

VIVE YAMOUSSOUKRO-LES-DEUX- EGLISES

par Son Eminence Bernardin Cardinal Gantin

(suite de la première page)

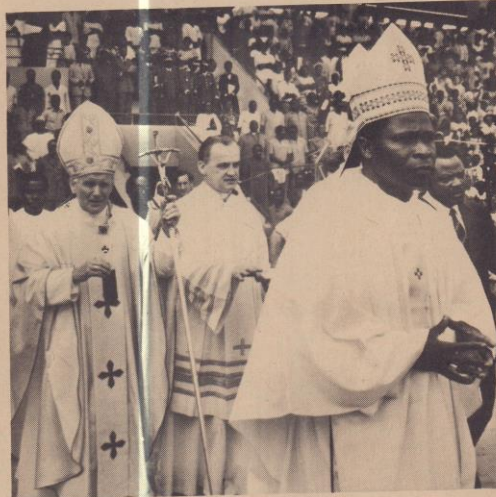
luer les mêmes choses ou les mêmes événements, selon des critères ou des intérêts personnels.

2. L'Eglise construite à Yamoussoukro sur l'initiative et avec l'entière aide financière du Président Houphouët-Boigny est de ces sujets sur lesquels tout le monde n'est pas d'accord : c'est le moins qu'on puisse dire. J'ai, en effet, entendu et lu, depuis plusieurs mois, de véhémentes discussions, surtout en Europe, sur l'opportunité, la convenance, l'utilité et le sort de cet immense et très luxueux édifice de culte surgi, comme par enchantement, du sol africain, dans un pays encore en développement, au milieu d'une population pauvre, « en pleine brousse » pour tout résumer. Les termes employés pour qualifier cette œuvre, dans la bouche de certains Européens, et sur certains journaux prétendus catholiques, ont été, souvent, sans aménité et sans appel. C'est à croire que leurs auteurs sont les seuls ou les mieux placés pour dire aux Africains ce qui est bon et convenable pour eux. Certes, tout le monde, devant une réalisation aussi insolite et nouvelle, devant les éléments historiques, culturels et économiques qui caractérisent ou entourent cette église incontestablement belle — c'est là le seul point qui fait l'unanimité des opinions — ne saurait être d'accord. Chacun a le droit d'avoir son opinion. Et on voit comment chacun en use ; avec liberté, abondamment, et aussi avec excès.

Après tout ce que j'ai entendu ici et là, je persiste à penser que le problème — si tant est que la construction d'un lieu de culte à Dieu puisse être qualifiée de problème — est avant tout une affaire africaine, ivoirienne, dans son corps et dans son insertion historique et géographique. Mais dans sa dimension intentionnelle et spirituelle, elle est « ecclésiale ». C'est le cas de le dire. — Ecclésiale, elle est, par le fait même, chrétienne et catholique. Ce qui veut dire, en somme, que les approches et les critères d'évaluation doivent avoir, avant tout, un caractère particulier. Il ne s'agit pas d'exclusivité, mais de spécificité.

3. Or, tout le monde se croit autorisé à parler des affaires des autres, à les juger et même à les condamner, s'il n'en partage pas les raisons profondes. Je ne suis qu'à moitié surpris de voir que ce sont les ressortissants des pays des anciens colonisateurs qui ont le plus manifesté leur hargne et leur indignation. Les termes dont ils qualifient « la folie » du Président ivoirien et « l'erreur du Pape » — ce sont leurs expressions — ne sont ni bienveillants, ni polis, encore moins respectueux.

Les Européens, en parlant de « mégamallée » ou de rêve insensé, ne pensent sans doute pas qu'ils peuvent ainsi étonner et même blesser les Noirs, en s'attaquant à leurs Chefs et à quelque chose qui leur fait honneur. Ils s'immiscent d'autorité et sans hésitation dans une affaire qui ne les concerne que de très loin. S'il leur arrive de coopérer au développement de l'Afrique — ce dont nous leur sommes reconnaissants — ils ne sauraient, en ce



cas précis, nullement prétendre qu'ils ont envoyé de l'argent à M. Houphouët-Boigny pour faire élever dans sa ville natale un lieu de prière pour le culte catholique. Les adeptes d'autres Religions non catholiques, Africains ou non, ne peuvent non plus faire croire que c'est leur argent qui a été « gaspillé » en cette entreprise. Il faut être juste. Il faut aussi rester mesuré dans ses propos, lorsqu'on s'arroge le droit de critiquer les autres.

4. Il y aurait également quelques autres erreurs à rectifier : Yamoussoukro possède aujourd'hui deux églises : l'ancienne et la nouvelle.

L'ancienne église est belle. On y retrouve l'allure et le style d'une célèbre église parisienne dont tous les Français sont fiers. La nouvelle église qui fait beaucoup parler est, à tous points de vue, technique, artistique et religieux, un vrai chef-d'œuvre. Elle a, aux yeux de ceux qui ne veulent pas entendre parler de Rome, le tort de ressembler à la basilique « Saint-Pierre » du Vatican.

Mais Yamoussoukro-les-deux-églises, dans la pensée de celui qui a aidé au financement de la première et entièrement construit la seconde, allie sur son sol hospitalier, deux façons de se distinguer, pour compléter et enrichir sa propre identité et sa propre culture, en se référant à la tradition française et, plus en profondeur, aux racines de la foi chrétienne.

5. Dès lors, on comprend mal l'acharnement des critiques acerbes de la part de gens qui devraient d'abord prendre le temps d'interroger, d'écouter et de réfléchir. Il est curieux que des non-Africains veuillent imposer aux Africains l'obligation de choisir le style et la connotation africaine en tout ce qu'il leur plaît de réaliser.

La nouvelle église de Yamoussoukro fait la fierté de beaucoup d'Africains

tholique. Yamoussoukro le mérite, pour maintes raisons : la générosité et la foi du donateur, la maturité de la communauté chrétienne de Côte d'Ivoire...

7. En venant personnellement consacrer ce nouveau sanctuaire ivoirien et africain, le plus grand et le plus prestigieux de tout le continent, le Pape fait un immense plaisir aux fils et aux filles de toute notre terre africaine, en lui conférant le titre honorifique de « Basilique ». Ce geste riche de symboles et chargé d'engagements se place également dans un cadre ecclésial et missionnaire, élargi aux dimensions de toute l'Eglise africaine. Il sera, en effet, le témoin visible des soins particuliers que le Chef suprême de l'Eglise Universelle attache à la préparation du futur synode africain, lequel sera lui aussi, Dieu le veuille, un événement majeur de notre Eglise africaine, en parfaite communion avec les Eglises des autres continents.

On a déjà dit, en termes excellents, l'importance de la présence des Evêques venus de partout, et spécialement de ceux qui, comme délégués africains de leurs Conférences, sont venus se joindre au Secrétaire Général du Synode des Evêques, pour tenir les assises voulues par le Pape en terre africaine.

8. Mais il faudrait ne pas oublier non plus tout le contexte social et culturel dans lequel, déjà en réalisation ou en promesses, se situe et s'insère la personnalité physique de la nouvelle église : tout un réseau d'œuvres et d'institutions diverses au service de l'homme a été, en effet, prévu et programmé dès le début du projet de construction de l'église, afin de permettre à celle-ci de réaliser concrètement ce qui est sa vocation et sa mission depuis toujours : être disponible pour écouter, accueillir et servir tous les appels de toutes les détresses et de toutes les pauvretés.

C'est le destin de l'Eglise de n'être jamais seule. Et rien ne peut l'isoler des aspirations profondes de l'homme. Ce message, le Concile Vatican II l'a renouvelé et relancé avec des accents qui soulignent le caractère maternel et disponible de l'Eglise vis-à-vis du Peuple de Dieu. L'Eglise, en évangélisant, doit d'abord se mettre à l'écoute des « joies et des espoirs, des tristesses et des angoisses de ce monde ».

9. Non seulement la Basilique de Yamoussoukro ne sera pas isolée comme une sorte « d'image stérile et inutile perdue au milieu d'un désert » selon le mot railleur de ses détracteurs mais elle sera, au contraire, très vivante et entourée de tout un complexe d'activités qui a nom : Hôpital, Ecole de Formation Supérieure, Centre d'Assistance de Services Polyvalents, Université, Centre de Recherche pour la Paix... De toutes façons, « le désert fleurira », si désert il y a. C'est le psalmiste qui l'avait prédit depuis longtemps pour encourager le « petit reste » d'Israël suscité et soutenu dans sa marche spirituelle uniquement par la foi en Dieu.

10. Comment ne pas saluer aussi, autour de la Basilique, la multitude

(Lire la suite à la page 10)

L'HOMME DANS L'AIRES CULTURELLE AJA-FON : LE «FA» ET LA REVELATION CHRETIENNE

Les numéros 539 du 20 juillet 1990, 540 du 17 août 1990, et 542 du 14 septembre 1990 de « La Croix du Bénin » ont présenté au public le résultat de quelques investigations sur l'homme dans notre milieu traditionnel. Cette étude était parue précédemment dans « La Voix de Saint-Gall » N° 50 de juin 1988. La « Croix du Bénin » étant d'abord un bimensuel catholique, nous nous devons d'approfondir ces recherches en ajoutant une partie théologique. Cette démarche amènerait le lecteur chrétien à se situer dans sa foi.

Nous nous proposons donc de résoudre la difficile problématique de la connaissance de l'homme sur le monde que pose le « Fa ». Peut-on dire que pour l'Aja-Fon-Chrétien le « Fa » est une des voies possibles de la découverte de soi et de Dieu ?

Le « Fa » a été et demeure la tentative de réponse que l'homme donne face aux multiples interrogations de la vie. Face à son destin, l'homme interroge l'auteur de la vie par l'intermédiaire du « Fa ». Celui-ci répond dans un langage symbolique et lui indique le difficile chemin de la quiétude et du bonheur. Le « Fa » a été d'être ainsi l'instrument à solution dans lequel l'Aja-Fon place sa confiance. Ici le « Fa » rejoint une intuition fondamentale de l'être africain comme une personne ouverte au « Gbèdòto » et dont la reconnaissance de la vassalité est une déduction de sa causalité et une nécessité pour la survie.

Cette intuition a été traduite dans ce chant traditionnel qui résume fort bien l'un des aspects de notre problème.

Face aux difficultés de la vie, Alokpon le sage « maxin » interroge le « Se » sur le chemin du bonheur (1). La transcription du chant suivant n'a point été chose facile. Il y a des mots propres à la langue « maxi » (2) dont nous avons donné les équivalents en parenthèses.

All e ma yi Sègn wè wantu do mē
E wa gbmē bo ja nu onde wa
gbe nē
E ko no mē gbe bono kande byo
E na nyo
Enyi dē na no hun donu ml Se
A dō nu ml's mē nyc kun na don o
E no mē gbe bono kande byo
E na nyo
Alokpon dō han dōmē le dīd, dōgbe
wē un ko ja
Ma wa lē ba nyo dō gbe yēton mē
Eno wa dē lobo ku o jēn na nyl.
Mēdesun no ba kwē bono xō
zohun bo
Eno sō j'allisa bo zohun fil
Bo tololo tantanmē o ku jēn ya
nē sin
Enyi e ko no mē Sègbo dōhun
nyaxo
O gbmēge tōn nē o nyc kun na Je o
Bo ku ce yawun ku eno o na dīn
Nēdesun no ba kwē bono d'asi na
Bo asi nē a wa dale Jesu nē wa nē
Alokpon dō e ko no mē ayihonon
Jesu o.
E na bo na akwē ml dejt o na gbe
Owun gbe bo gbe le nyc kun na
ku o
Bo ku ce badabada ku eno o na dīn

Ce qui signifie :

« Le monde souffre de ne pas trouver la voie qui mène au « Se ». Quand on vient

dans le monde et qu'on désire entreprendre quelque chose, on doit demander conseil au Gbèdòto ; la réussite est ainsi assurée. Si tu me montres la bonne voie, je ne puis douter.

Voici comment Alokpon pourrait expliquer ces paroles.

« En effet, le désir de l'homme d'être heureux sur la terre s'arrête souvent par une mort inopinée. Soit-même on trouve de l'argent et l'on se procure un moyen de déplacement.

« A peine cette entreprise démarre que l'engin fait un accident et entraîne la mort de son propriétaire.

« Si on pouvait voir réellement Sègbo, ce jour-là j'évitais de me mettre en route et j'aurais échappé à la mort.

« Soit-même on épouse la femme de son choix et ce mariage te conduit à la mort.

« Si on pourrait lire le futur du présent, dans ce cas, même si on m'y poussait avec de l'argent, je retirerais ma parole.

« Mon refus de l'épouser aurait été ma survie. »

La bonne réponse que l'homme donne par rapport à ce qui fait son problème ou que l'homme se donne, réside non seulement dans cette réflexivité mais aussi dans une transitivity par rapport au Tout Autre qui le fonde et de qui il se reçoit. C'est cette intuition qui conduit l'homme Aja-Fon à rechercher au-delà de lui une causalité transcendante qui l'anime, le guide, et qu'indique le « Fa ». Ce dernier est donc perçu comme la grille d'analyse par lequel le créateur répond à l'homme par un langage symbolique. Cette grille tente d'associer le créateur et l'univers en fixant la destinée de l'homme dans des signes que régit le jeu de la probabilité ou de la conjecture.

La question que le théologien est appelé à résoudre est de savoir si ce discours du « Fa » peut avoir un statut théologique. Est-ce que Dieu peut se dire et dire ce qu'est l'homme par le « Fa » ? Autrement dit le « Fa » peut-il être le lieu théologique où l'homme a été fon par la Révélation chrétienne ?

Le « Fa » veut être la réponse que Dieu donne face au mystère que le monde pose à l'homme. Dans ce désir, le « Fa » qui pensait s'ouvrir au monde du divin s'enferme dans l'univers humain. En effet, son champ d'investigation reste le monde et l'homme. Les études précédentes ont montré comment le « Fa », en s'aidant des éléments de l'univers, détermine le caractère d'un homme et lui indique le chemin du bonheur. Ainsi, il « ré-enferme » l'homme dans son mystère, un univers dans lequel il se débattait sans succès. Le « nubudo » c'est-à-dire « le mystère » que sont la vie et l'homme continue à subsister sans que la moindre lumière puisse transparaître. Au lieu de l'ouvrir à ce « plus » dans lequel il s'explique, le « Fa » s'attèle à déceler dans sa propre nature (celle de l'homme) les solutions à son questionnement. La sentence rapportée par B. Adoukonou « E tē Fa hun, e tē ayi » ce qui signifie « ce qui consulte le « Fa », consulte ses reins, siège de ses projets » (3) est très significative et rend bien compte de la limite du « Fa ».

La conséquence est que cette voie reste conjecturale et demeure une probabilité.

En tant que conjectural, son objet, en même temps que son sujet, est l'homme. Le pensant n'est pas différent du « penser ». A ce niveau, la connaissance siège dans la stricte relativité.

Dans sa probabilité, elle ne peut dépasser la multiplicité des Pseudo-réponses que le monde lui propose au lieu de tendre vers l'Unité qu'est Dieu.

C'est que le « Fa » demeure la volonté de l'homme cherchant désespérément sa destinée et son bien être. Si une voie était possible entre l'homme et Dieu, seule celle que Dieu lui-même décide de tracer pour rejoindre l'humanité reste valable. L'homme, par ses seuls moyens, par sa propre intelligence ne peut découvrir pleinement le chemin vers Dieu. C'est là, l'une des raisons de la destruction de la Tour de Babel (cf Gn 11.1 et ss). C'est l'opposé de la dynamique de l'Incarnation où Dieu lui-même prend l'initiative de venir vers nous. C'est le ressort du récit lucanien de la pêche miraculeuse (Lc 5, 1-11) : sans le Christ, les hommes peinent toute la nuit sans rien prendre. Sa présence et sa grâce transforment tout à coup leur peine en joie et leur travail donne le fruit tant espéré.

Saint Augustin l'a si bien compris quand il affirme « Dieu qui couronne nos mérites, couronne ses propres dons ». C'est ici aussi que toutes les sciences ésotériques à tendance gnostiques s'achoppent et se confondent en des théories appelées « initiations ».

Pour comprendre son propre mystère, l'homme laisse Dieu se révéler à lui. Le contraire demeurerait toujours une tentative vouée à l'échec, un chemin sans issue. L'homme ouvert à Dieu se reçoit de Lui. C'est Lui qui fonde son existence, c'est Lui qui peut l'expliquer. D'ailleurs la Révélation biblique a toujours insisté sur cet aspect de l'homme image de Dieu. Toute l'anthropologie du Pape Jean-Paul II est basée sur ce thème. Il est sous-jacent à la plupart de ces encycliques (4) ; il transparaît dans l'un de ces derniers discours, celui de la consécration de la Basilique de Yamoussoukro où il présente l'homme comme le vrai sanctuaire de Dieu : « en vérité, le vrai sanctuaire, la demeure de Dieu parmi les hommes, c'est l'homme lui-même, dans la mesure où l'édifice est solidement construit sur le fondement qu'est Jésus Christ » (5).

La demeure de Dieu sur la terre c'est l'homme, bien plus il est son image ; or toute image renvoie à son antécédent. C'est grâce à son antécédent — Dieu — que l'être humain peut déterminer la fonction qui le régit. La vulnérabilité du « Fa » réside à ce niveau : il ne peut élucider le mystère qu'est l'homme au monde, car il n'a pas été témoin encore moins acteur de sa création. Seule la « Sagesse de Dieu, le Verbe Incarné détiennent le secret : « Avec toi est la Sagesse qui connaît tes œuvres et qui était présente quand tu faisais le monde ; elle sait ce qui est agréable à tes yeux et ce qui est conforme à tes commandements... elle sait tout et comprend tout » Sg 9.9-10. Jésus peut alors nous affirmer : « Je suis le Chemin, la Vérité et la Vie ; nul ne va au Père sans passer par Moi » Jn 14.6. Une idée que Saint Paul reprendra assez souvent dans ces lettres : « Pour nous en effet, il n'y a qu'un seul Dieu, le Père, de qui tout vient et pour qui nous sommes, et

un seul Seigneur, Jésus Christ, par qui tout existe et par qui nous sommes » 1 Co 8.6 ou en 1 Tm 2.6 « Dieu est unique, unique aussi le Médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus, homme lui-même ».

On peut dès lors souligner la logique de l'Incarnation et le point de départ de toute science théologique. Dieu se révèle, sa Parole prend chair ; désormais il est au cœur de l'homme et il ouvre à l'homme la possibilité de le découvrir et l'aimer. L'homme se comprend et trouve la béatitude en contemplant Dieu et en se mettant à son école. Devant les difficultés qui jalonnent son existence, il questionne le « Se » au moyen de sa conscience. Il rejoint alors la Parole Incarnée — Jésus Christ — qui se dit et nous révèle à nous-mêmes.

A partir de cet instant, le « discours sur Dieu » devient crédible puisque ce n'est plus une simple tentative de l'homme, une solution humaine. Ce n'est plus une probabilité ni une approximation. La théologie devient alors la science que Dieu Lui-même insufflé et communique, à laquelle la foi adhère. Comme le note si bien Walter Kasper : « la théologie procède du discours sur Dieu (théos), transmis dans la confession ecclésiale, et cherche à justifier celui-ci devant la raison (logos), face aux questions des hommes, et à le comprendre plus profondément » (6). La théologie, c'est d'abord la foi en Dieu qui cherche à se comprendre. Elle est d'abord donc de Dieu aux hommes, une intelligibilité reçue et communiquée. Ce don a été révélé dans la « Parole de Dieu » dont l'homme n'aura jamais fini d'épuiser les richesses.

Abbé Mellon DJIVOH
Paroisse Sainte-Anne, Porto-Navo

(1) « Se » est l'esprit principal, le Principe créateur qui a sa source en lui-même. On le nomme d'ailleurs Sègbo ou encore Sègbo Mto ; on peut se reporter à la thèse de B.T. Kossou sur « St et Gbt » Dynamique de l'Existence chez les Fon (Sud-Dahomey), Paris, 1971.

(2) Les « Maxi » représentent une partie de la population fon du Sud-Bénin installée dans les régions de Savalou et de Cové.

(3) B. Adoukonou « Jalons pour une théologie africaine » éd P. Leithellieux Tome 2 Paris 1980 p. 151.

(4) Voir Redemptio Hominis, Dives in Misericordia etc.

(5) Cité par « La Croix » de Paris N° 32690 du 11 septembre 1990, p. 9.

(6) W. Kasper « Le Dieu des chrétiens », Cerfs, Paris 1985, p. 28.

REPONSE AU JEU
LE CASIER A BOUTELLES
de la page 5

— 1 Débat. — 2. Egaré. — 3. Bâti.
— 4. Aride. — 5. Têtes.

REPONSE AU JEU :
LES MOTS EN LOSANGE
de la page 5

Pas — Paner — Canevas — Sèves —
Ras.

VIVE YAMOUSSOUKRO - LES - DEUX - EGLISES

par Son Eminence Bernardin Cardinal Gantin

(Suite de la page 8)

des hommes et des femmes, venus de partout comme pèlerins qui entourent l'événement de sa consécration ; car, avec la présence du Pape à Yamoussoukro, c'est toute l'Eglise qui est présente en ce lieu. « Là où se trouve Pierre, là aussi se trouve l'Eglise ». Telle est la pensée toujours exprimée par la dévotion des fidèles chrétiens envers le Successeur du Prince des Apôtres.

Les Evêques de Côte d'Ivoire, conscients de cette grande grâce que représente la visite du Pape à une terre et à une Eglise, n'ont pas manqué d'y préparer la portion du Peuple de Dieu qui leur est confiée. Et les nombreux étrangers sont accueillis avec joie, gentillesse et dévouement.

Comme des frères et des sœurs, chrétiens et non chrétiens, ils sont venus de près ou de loin, non pas en tourlous et en curieux, mais en vrais pèlerins de la solidarité chrétienne et africaine. Ils s'unissent ainsi de tout cœur à leurs hôtes pour que Yamoussoukro-les-deux-églises devienne, autour de Jean-Paul II, Yamoussoukro-Eglise Universelle, fibre et double capitale, capitale de Côte d'Ivoire et capitale de la chrétienté pour quelques heures : cela compte beaucoup dans l'histoire d'une ville, d'un peuple, d'une terre. Nous ne pouvons qu'en remercier le Seigneur. Il a vraiment visité son peuple.

11. C'est pourquoi, j'avais déjà dit — et beaucoup d'Africains pensent de même — que la Basilique élançée dans le ciel ivoirien et dressée vers Dieu comme la prière de tout un peuple, pauvre mais digne, représente une œuvre positive ; elle est une éloquent contribution pour la paix, selon le titre même de son baptême et de sa confirmation par le Pape ; elle est tout le contraire d'une machine de guerre.

C'est un message pour et non une menace contre ; les chrétiens y saluent un édifice sacré, un lieu de rassemblement et de concorde et non pas un forum semblable à tant d'autres où l'entente est si difficile, la solidarité précaire, la fraternité plus apparente que réelle. Nous savons et voyons, par ailleurs, à commencer par chez nous, tout le mal que l'incompréhension et l'intolérance peuvent faire dans ce monde où il est cependant bruyamment et constamment revendiqué que justice soit faite à chacun. Jamais comme aujourd'hui, on n'a tant parlé de démocratie, du droit des gens à exprimer leurs idées, leurs aspirations et leurs souhaits. Quel lieu est plus indiqué pour favoriser la liberté et la dignité que l'espace d'un sanctuaire où habite Dieu, ami de l'homme ?

Les lieux de culte, quels qu'ils soient, sont des oasis de paix et de fraternité. « Si Dieu ne bâtit pas la maison, c'est en vain que les maçons travaillent ».

Contester et critiquer amèrement un édifice religieux et les bâtisseurs inspirés par un tel idéal, c'est faire semblant d'ignorer que les motivations profondes de la construction d'une église, temple du Seigneur, sont basées sur la foi en Dieu.

A Yamoussoukro, celui qui est l'initiateur de l'église nouvelle a lui-même maintes fois répété que ce monument serait la réalisation d'un Vœu personnel et familial et qu'il en ferait don au Pape, parce qu'il considère cette réalisation comme un ex-voto élevé sur le sol de sa terre natale, sur la terre de ses ancêtres, comme un magnifique témoignage et un solennel hommage à la gloire de Dieu.

12. Quel Chef d'Etat chrétien, plus que lui, a participé, chez lui, et aussi ailleurs, à la construction de lieux de culte en l'honneur du Seigneur ? Si nos frères musulmans et protestants avaient à témoigner en la matière, ils diraient avec franchise que l'aide du président Houphouët-Boigny ne leur a jamais fait défaut, chaque fois que requête lui en a été présentée.

Cette forme de participation, dans une nation qui se veut respectueuse de toutes les croyances, est un exemple de tolérance et de respect pour toutes les diversités légitimes. N'est-ce pas le meilleur moyen de coopérer à l'effort de tous, aussi bien au développement qu'à la dimension spirituelle de son propre pays, celle-ci étant le « supplément d'âme » salutaire et nécessaire à la construction politique et sociale d'une communauté humaine.

Le Pape Jean-Paul II, au cours de ses visites en Afrique ne cesse d'y insister, car si l'homme est reconnu comme image de Dieu, comme fils de Dieu ayant des droits et responsable de devoirs, tout effort pour l'aider à se développer et à se réaliser, devient possible.

Ce septième voyage pastoral du Pape en Afrique qui culmine à Yamoussoukro interpelle donc tout particulièrement la conscience chrétienne des fidèles, et rafraîchit leur mémoire à propos d'un enseignement fondamental de leur foi.

13. Au cours de sa visite en Tanzanie, au Burundi et au Rwanda, le Pape, entre autres gestes importants et durables, a procédé à l'ordination de dizaines de prêtres africains. Il est donc venu relancer chez nous et consolider le sacerdoce dans sa mission de service de l'homme.

A Yamoussoukro, il est venu pour célébrer la messe, après avoir consacré, non pas d'abord les murs et la

coupole de la Basilique, mais, avant tout, ce qui est le cœur de la Basilique : c'est-à-dire l'Autel.

L'Autel, pour les catholiques, c'est en effet le lieu fondamental, la pièce première et indispensable de toute église, parce qu'il est le lieu et le support sur lequel le prêtre doit toujours célébrer l'Eucharistie.

Eucharistie et sacerdoce sont, d'autre part, liés indissolublement, depuis le premier Jeudi-Saint de l'histoire de notre salut.

Jean-Paul II, rien que pour célébrer l'Eucharistie qui sauve le monde, et donc aussi notre terre africaine, aurait pris la peine de venir chez nous : sa visite à Yamoussoukro est celle DU TEMPLE D'UNE MESSE DANS LE TEMPLE DE LA MESSE. C'est Dieu avec nous dans sa maison.

14. « Ce voyage, et ce temps, quel gaspillage et quel contre-témoignage » ! — ont osé dire des chrétiens, et même quelques prêtres.

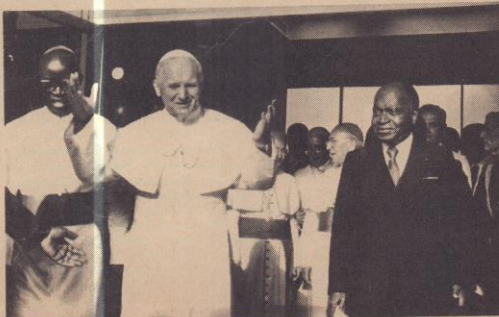
C'est une remarque déjà entendue dans l'évangile. Une femme pécheresse, mais généreuse, riche d'argent et de foi, s'approcha un jour de Jésus pour répandre sur ses pieds le contenu d'un vase rempli d'un parfum précieux. Ce geste d'amour fut réprimandé par quelqu'un de l'entourage de Jésus. Celui-ci répliqua à l'homme hypocrite qui voulait se faire le défenseur des pauvres : « Les pauvres, c'est tous les jours que vous aurez à vous en préoccuper, en vérité et avec amour ». Désormais, nous savons que ce qui est fait par amour pour la gloire de Dieu n'est ni vanité, ni gaspillage, ni obstacle au vrai dévouement pour le service des pauvres.

15. La Basilique de Yamoussoukro ne démobilise donc pas les chrétiens qui s'y reconnaissent comme engagés avec elle, plus que jamais, au service du développement, de la paix et de la fraternité.

Et à travers la liesse, l'enthousiasme et la gratitude de l'immense foule rassemblée par cette fête mémorable et sans précédent, fête toute sereine et familiale, sous le signe maternel de Notre Dame de la paix, je pense à l'exultation pleine d'espérance du dernier grand message de l'Ancien Testament, le Prophète Malachie :

« Voici que du Levant au Couchant le Nom de Dieu est grand parmi toutes les Nations » (Malachie 1, 11).

† Bernardin Cardinal Gantin
Yamoussoukro, le 10 Septembre 1990



LE FORT PORTUGAIS ...

(Suite de la page 6)

par les flammes. Un vent compliqué souffla, communiquant le feu aux flamboyants desséchés bordant le parvis. Les manguiers du parc brûlaient, laissant tomber des grappes de fruits verts. Les feuilles de tôle se tordaient sous l'effet de la chaleur et s'envolaient avec fracas. Les vaisseaux surchauffés, éclataient dans une effroyable détonation. Les flammes montaient droit dans le ciel, rasant furtivement la cime fleurie des sapotilliers. L'incendie ravit aux pergolas leurs parures florales. La fureur du feu n'épargna pas le potager. Les pieds de choux et de salades, recroquevillés, se couchèrent sur leurs planches ; tandis que le long des murs de clôture, des espaliers brûlés couvrirent le sol de fruits boursoufflés. Des roussettes délogées par la chaleur survolaient l'ardent foyer en sifflant. Les jardins dépouillés de leurs fleurs multicolores, fumaient, jonchés de tiges calcinées.

Tout brûlait sous le regard satisfait des deux derniers locataires du Fort. Ils se promenaient de long en large dans la cour illuminée, la main sur la gachette. Toute la population amie assistait, la mort dans l'âme, au sinistre spectacle. Une délégation du gouvernement attendait sous le grand figuier. Personne ne pouvait entrer dans l'enceinte embrasée. Zéro heure ! L'étendard portugais qui, jusque-là flottait dans le ciel surchauffé, fut rapidement descendu, rendant ainsi aux peuples frères, un dernier adieu. Deux coups de pistolets retentirent dans l'espace livide et l'on vit sortir du bastion en ruines, deux hommes impavides et fiers. Ils traversèrent silencieusement la foule, pénétrèrent dans une voiture noire qui attendait sous les flamboyants, et ce fut le grand départ pour le Nigeria d'où s'envolèrent les deux résidents pour le Portugal. Au total, ce débarras ne doit inspirer aucun remords car, quand la ligne politique est bien tracée, il y a peu de place pour la critique.

Dans l'espace enfumé s'éteignent cinq siècles d'atroces souvenirs, longtemps entretenus par cette Nation qui fut la doyenne de la traite négrière. Au-delà des considérations de bon voisinage et de l'excellence des rapports existant entre la population de Ouidah et le Portugal à travers ses représentants, peut-on mesurer le caractère facétieux de ce drame à la grandeur et la dignité de ce pays historique ? La question reste posée.

Justin Fakambi
B. P. 174 Ouidah (Bénin)

(1) Voir le livre de Cornevin « Histoire du Dahomey ».

(2) Asienté : C'est un contrat étatique portugais déterminant la nature et le montant des taxes que les Négriers payaient pour chaque cargaison au Roi portugais.

(3) Côte-sous-le-vent : Il s'agit de la région de la côte du golfe de Guinée située entre le littoral ivoirien et nigérien dominée par la barre et le vent.

COMMENT DESIGNER LES MAIRES, CHEFS DE VILLAGES ET DE QUARTIERS DE VILLES

(suite de la première page)

nominal à un tour permettra aux populations de connaître ceux pour qui ils votent et de mettre en branle le multipartisme. Il a été retenu juste pour les maires, chefs de village et chefs de quartiers de ville. Ceci à l'unanimité des membres présents.

Pour les autres, conseillers au niveau du village et de la commune, certains ont préconisé le scrutin de liste. D'autres ont plaidé pour une forme simple, moins coûteuse qui ne nous ferait pas perdre du temps surtout qu'une seule journée de consultation coûte 52 millions de F CFA.

LES MODALITES PRATIQUES

La grande question à laquelle les hauts-conseillers ont répondu a été celle des modalités pratiques de désignation de ces différents responsables de l'administration locale. Doit-on élire en deux étapes successives le chef de village ou de quartier de ville et ses conseillers, au regard des contraintes liées aux bulletins au nombre des urnes disponibles à la manipulation des cartes d'électeurs conçues pour d'autres types d'élections ou en une seule opération ? Les voix étaient partagées. L'ancien président Ahomadegbé, éclaira les hauts-conseillers qui s'enlisaient, dans des discussions vaines et stériles en déclarant que « Les Conseillers n'ont qu'un rôle consultatif. Rien ne nous oblige à les élire. Ils peuvent être désignés ». Le Projet de loi a été alors reformulé en tenant compte de « nos réalités financières » et du délai imparti.

Ainsi, on retiendra que le chef de quartier de ville, le chef de village, le maire, seront élus par l'ensemble du Corps électoral de la circonscription administrative concernée. L'élection du chef de quartier de ville, du chef de village, du maire se fera au scrutin uninominal à un tour. Dans chaque cas, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix sera élu dans les fonctions concernées. Nul ne peut être Maire s'il ne sait lire et écrire le français.

Quant à l'organisation matérielle du scrutin elle incombe aux pouvoirs publics. Les dépenses y afférentes sont imputables au Budget national. Il est également clair pour tous, que les fonctions de chef de quartier de ville ou de chef de village sont incompatibles avec celles de maire. Le chef de quartier de ville, le chef de village ou le Conseiller élu Maire est remplacé dans les mêmes conditions que définies ci-dessus. En cas de vacances par décès, démission ou d'empêchement définitif le maire, le chef de quartier de ville, le chef de village sont remplacés dans un délai d'un mois. Les membres des Conseils Consultatifs de Commune, de village et

de quartier de ville sont désignés par consultation démocratique. Les membres des Conseils consultatifs des quartiers de ville ou des villages d'une Commune désignent en leur sein les membres du Conseil Consultatif Communal.

Après l'adoption de ce projet de loi, Monseigneur de Souza a demandé à Monsieur Jean-Florentin Feliho de prendre toutes les dispositions utiles pour que lesdites opérations soient organisées dans les délais. Le peuple attend impatiemment ces élections locales, préalable important au référendum constitutionnel.

AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DE LOMÉ IV

La session extraordinaire s'est poursuivie le mardi 16 octobre dernier avec les débats sur la Convention de Lomé IV. Elle a donné lieu à de pertinentes recommandations au gouvernement « pour nous permettre de mieux profiter des fonds mis à notre disposition ». Ils s'élèvent à 33 milliards de F CFA dont 28 milliards à titre de subvention et ceci sans compter ce qui reviendrait à l'Etat pour cette période au titre des retours STABEX, des aides d'urgence et de la coopération régionale. Le HCR a autorisé la ratification de cette Convention afin d'accélérer la procédure de sa mise en œuvre qui est conditionnée par la ratification de ladite Convention par un nombre déterminé d'Etats : la totalité des douze (12) Etats de la CEE et deux tiers au moins des 69 Etats ACP. Les 12 de la CEE l'ont déjà ratifiée plus 3 pays ACP, Haïti, Soudan, Trinité et Tobago. La République du Bénin sera ainsi le 4ème pays à l'avoir ratifiée.

DU DOSSIER ONEPI

Mais avant de se séparer, les hauts-conseillers ont eu à prendre position sur une information qui leur est parvenue et qui fait état d'une liquidation imminente de l'ONEPI. Or, il y a quelques semaines, ils ont interpellé le gouvernement sur le drame que vivent les travailleurs de cet office avec notamment 7 mois d'arriérés de salaire. Ils n'ont pas été informés des solutions apportées à un problème aussi grave avant la décision de liquidation. Les Hauts-Conseillers se sont donc interrogés sur l'opportunité d'une telle décision dont les conséquences seront incalculables pour le gouvernement de transition. Unaniment, ils ont demandé au Chef du gouvernement de transition de surseoir à toute décision relative à l'ONEPI jusqu'à la convocation d'une réunion de concertation du HCR avec le gouvernement pour en débattre.

La session extraordinaire a pris fin sur ce dossier délicat et complexe à la fois.

Messy Kuassi

SEJOUR DES PREMIERS MISSIONNAIRES...

(Suite de la page 7)

avait été remplacée en 1846 par une petite église en terre, couverte en paille, œuvre d'un prêtre de Sao Tomé, le Père Juliao. Pour l'intelligence de ce qui sera dit plus loin sur la sortie du fort, il est bon de noter ce qu'écrivait M. Borghero dans une lettre datée du 3 novembre 1863 : « On nous permit de réparer notre habitation et l'église, mais rien de plus ». Mais quelques lignes plus loin, il précise, en évoquant sa fameuse visite au roi d'Abomey : « Le roi nous confirma la possession du fort portugais ». Ainsi confortés cette Congrégation romaine de la rue comme leur bon droit, les missionnaires agirent en véritables propriétaires, se lançant dans des dépenses qui devaient absorber les ressources de la mission. Bref, M. Borghero conclut dans son journal : « En définitive nous sommes ici mieux qu'ailleurs, car dans l'opinion des Noirs, le fort portugais est comme le siège de la religion des Blancs ».

Cependant, en digne fils d'une Italie qui est la patrie du Droit, M. Borghero voulait qu'on l'ôte d'un doute juridique : mieux valait que Lisbonne ratifie ce qui était fait à Ouidah. Il s'en ouvrit à M. Planque qui ne partagea pas ses craintes. « Ce serait, répondait celui-ci le 18 janvier 1862, nous exposer à nous créer des difficultés du côté du gouvernement trop peu favorable aux intérêts religieux. M. Régis et M. de l'Arbre consultés, ont été de mon avis ». (M. de l'Arbre était le chef de cabinet du ministère français de la marine, de qui relevaient les « Comptoirs français du golfe du Bénin ».)

M. Planque consulta aussi LA PROPAGANDE. Le secrétaire de cette Congrégation romaine de la Propagation de la Foi répondit : « Je conviens avec vous qu'il n'est pas besoin de demander au gouvernement de Lisbonne la ratification de cette cession ».

Et voilà donc nos Pères pleinement rassurés. Dès lors, on se lança dans de coûteux travaux pour lesquels, toujours avec l'accord de Rome, on acheta une dizaine d'esclaves à qui fut promise la plus totale libération à la fin des travaux. On en vint à cette déplorable extrémité parce qu'avec l'arrivée du Père Laffitte, en septembre 1861 et du Père Courdioux, fin décembre, accompagné de M. Cloud encore simple clerc, il était urgent de construire, alors que M. Borghero s'était vainement rendu à Freetown pour y recruter des « kroomen » (Crew-men : habituelle main-d'œuvre des factoreries). Sans compter que l'on avait aussitôt ouvert une école et accepté quelques internes proposés par les « Brésiliens »... dont trois petits de Souza.

Tels sont donc les faits d'après le témoignage de ceux qui ont vécu cette occupation. Au demeurant, cette situation ne cessa point d'être ambiguë, puisqu'à la chapelle où les Pères ne prêchaient qu'en portugais, à l'école ils n'enseignaient qu'en portugais et dans les grandes occasions c'est le drapeau portugais que l'on hissait au mât du fort.

Cela ira ainsi, cahin-caha jusqu'en 1865, mais palabres et jaloux iront crescendo, car « deux serpents ne peuvent vivre dans le même trou » ! (proverbe yoruba).

Père P.H. Dupuis.

REPONSE AU JEU LES MOTS CROISES de la page 5

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I	p	a	r	a	c	h	u	t	e
II	a	v	a	i	e	s	a	i	e
III	p	a	r	a	p	r	i	s	e
IV	r	e	t	e	m	u	r	i	e
V	l	e	m	u	r	i	e	s	e
VI	l	e	m	u	r	i	e	s	e
VII	o	r	n	e	m	e	n	t	a
VIII	t	e	t	e	t	e	t	e	t
IX	e	t	e	t	e	t	e	t	e
X	s	e	v	e	r	e	m	e	n

CONNAISSEZ-VOUS L'IMPRIMERIE NOTRE-DAME B. P. 105 - Tél. 32-12-07 DERRIERE L'EGLISE SAINT-MICHEL - RUE DES MISSIONS COTONOU ?

REPONSE AU JEU LES CHIFFRES CODES de la page 5

Premier symbole = 4. Bouteille = 6. Verre à boire = 3. Fanion = 5.

REPONSE AU JEU DES 7 ERREURS de la page 5

- 1°) — De l'herbe derrière l'animal.
- 2°) — La crinière de l'animal.
- 3°) — La longueur de la queue de l'animal.
- 4°) — La longueur du pouce de la main droite de l'homme.
- 5°) — La partie noire du boubou s'allonge plus vers le bas.
- 6°) — La partie noire de la case à moitié visible.
- 7°) — De l'herbe près de la case.

- 1) Au début ce fort portugais n'était pas sous le patronage de Saint Jean-Baptiste ; il s'appelait en effet : **FORTERESSE DESARIENNE NOTRE DAME DE LA DELIVRANCE**. Singulier vocable pour un fort bâti en vue de la traite des esclaves !
- 2) Ne généralisons pas : Sao Tomé envoya aussi de bons et saints prêtres. Le Père I. Pelofy mentionne un prêtre noir qui serait mort à Agoué lépreux et grande aurait été sa réputation de dévouement et de sainteté.

L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS...

CRISE POLITIQUE AU TOGO: LE BASTION DU MONOLITHISME VA-T-IL S'EFFONDRE?

Naguère considéré comme un havre de paix et un bastion immuable du monolithisme, le Togo est, depuis quelques semaines, en proie à de sérieuses convulsions sociales et politiques qui apparaissent déjà, aussi bien aux yeux de l'opinion nationale qu'internationale comme des signes précurseurs du multipartisme.

Ces mêmes signes ou indices qui ont précédé l'avènement de la démocratie pluraliste dans un certain nombre de pays africains ne trompent plus. Fronde étudiante, mécontentement populaire, multiplication de tracts hostiles au pouvoir, mouvements de protestation, émergence progressive d'une opposition et prolifération de partis politiques clandestins suivie d'arrestations en cascade... C'est cela le parcours tumultueux et heurté d'un pays comme le Togo qui, consciemment ou non, est aujourd'hui en marche vers une certaine ouverture politique.

Vraisemblablement, les événements politiques intervenus récemment dans ce pays viennent d'apporter la preuve que le Togo du Général Gnassingbé Eyadéma qui se voulait le porte-flambeau du Parti unique en Afrique, n'échappera pas à l'épreuve des mutations démocratiques en vigueur sur le continent. Et pour qu'il en serait-il autrement si ces mutations sont conformes aux aspirations du peuple togolais ; un peuple qui, après avoir été étouffé trente années durant dans l'état du monolithisme n'aurait objectivement aucune raison de ne pas être tenté par l'expérience démocratique de son voisin de l'Est.

COMLOT IMAGINAIRE ?

C'est en effet dans cette volonté de changement politique et institutionnel résultant d'un profond malaise social qu'il convient de chercher les causes des récentes manifestations du 5 octobre dernier au Palais de Justice de Lomé qui ont fait officiellement 4 morts et 34 blessés. De même, 170 personnes dont 92 de « diverses nationalités » ont été arrêtées sous prétexte qu'ils seraient les instruments d'une « machination internationale pour déstabiliser le Togo ». Cette thèse avancée par le gouvernement au lendemain des événements, qualifiée de « ridicule » a été immédiatement démentie par les avocats du barreau de Lomé (73 personnes) qui apparaissent désormais comme le fer de lance d'un mouvement en faveur de changements politiques dans le pays.

Ainsi, finit-on par croire que la thèse d'un complot international est plutôt fallacieuse et ne résiste pas à la critique objective des données politiques actuelles du Togo. En revanche, une version

apparemment plus crédible indique, dans le milieu des avocats, que les 6 000 manifestants du 5 octobre étaient essentiellement des Togolais et que les violences observées sur les lieux ce jour-là ont été provoquées par l'intervention des militaires et l'expulsion d'étudiants venus assister au procès de deux hommes accusés d'avoir distribué des tracts hostiles au gouvernement.

Cette nouvelle vague d'hostilité populaire à l'encontre du pouvoir répond à une logique bien plus simple quand on sait qu'un nombre de plus en plus croissant de Togolais en ont ras-le-bol d'un pouvoir sans partage qui s'éternise tout en confisquant les libertés publiques d'un peuple mené en coupe réglée depuis 1969 par un seul et même parti : le Rassemblement du peuple togolais (R.P.T.).

PERSPECTIVES D'OUVERTURE

En tout cas, le malaise socio-politique est suffisamment ostensible aujourd'hui pour que le « timonier national » se rende à l'évidence que l'heure des grands changements politiques et institutionnels a enfin sonné. Et vouloir l'ignorer pourrait se révéler bien dangereux dès lors qu'on a affaire à une opposition très obnubilée par sa quête de la démocratie et surtout lorsqu'on commence à perdre le soutien d'un peuple révolté. Et pourtant, n'est-ce pas ce même peuple qui, il y a seulement 5 mois (mai 1990) aurait, dans le cadre d'une consultation sur la démocratisation de la vie politique nationale, repoussé le multipartisme aux calendes grecques ? Faut-il croire à une si facile versatilité de l'opinion publique togolaise ou faut-il simplement accrédi-ter la thèse d'une banale mascarade ?

Toujours est-il que les données ont aujourd'hui changé. Et nul doute que c'est sous la menace croissante d'une explosion sociale que le pouvoir a dû faire récemment deux concessions non négligeables : la réforme constitutionnelle et la grâce présidentielle accordée en faveur des deux personnes condamnées le 5 octobre dernier à 5 ans de prison ferme pour avoir distribué des tracts « menaçant et diffamatoires contre le gouvernement et incitant l'Armée à la révolte ».

Quant à l'adoption de la nouvelle Constitution prévue pour le dernier trimestre de l'année 1991, cette mesure quelque peu mitigée ne semble pas répondre à l'engagement immédiat et à la volonté décisive d'une opposition qui compte désormais les minutes dans sa lutte pour le multipartisme. Dans cette lutte ardue on retrouve d'ailleurs en première ligne les avocats qui ont récemment

fustigé la politique confusionniste du Général Eyadéma en l'invitant à se prononcer publiquement en faveur du multipartisme. Dans une déclaration faite le 14 octobre dernier à Lomé, l'Ordre des avocats togolais réclame la convocation d'une Conférence nationale qui aura pour mission de former un gouvernement de transition, lequel verra la mise en place de nouvelles institutions au Togo. L'Ordre des avocats propose également



au Président Eyadéma de proclamer une amnistie générale pour permettre à tous les Togolais de l'intérieur et de l'étranger de participer à cette Conférence nationale.

Ce sont certainement là les prémices d'une ouverture politique au Togo. Pourvu qu'elle se concrétise et se poursuive dans le bon sens. Face à cette nouvelle conjoncture politique, les autorités dirigeantes de ce pays peuvent déjà se convaincre d'une chose : le multipartisme n'est pas seulement fait pour les autres. Comme quoi, le moment venu, tous les bastions du monolithisme politique finiront eux aussi par s'effondrer.

Laurent Quenum.

À L'ECOUTE DU PÈRE

(Suite de la première page)

respectés et qu'un plus grand espace de liberté vous soit assuré. Vos terres sont votre première richesse qui vous permet de vivre. Il faut les protéger de la dégradation et de l'usure. Prenez des initiatives concertées pour améliorer le rendement.

Jean-Paul II

Extrait du radio message du Saint-Père à l'adresse des paysans du Rwanda le samedi 8 septembre 1990

PROJET DE LOI SUR L'AMNISTIE

(Suite de la page 2)

forcément au rétablissement de la justice (pas n'importe laquelle !). Et c'est fort de cela qu'il est fondamental que cette loi d'amnistie profite équitablement à tous ceux qui sont concernés au risque d'être perçue à tort ou à raison comme une affaire de privilèges. Pour qu'il n'en soit pas ainsi, l'Etat devra mettre un point d'honneur à résoudre en priorité le cas des plus malheureux, ceux qui ont vivoté et erré tout au long de ces dix-sept dernières années parce que, réduits à néant, au dénuement absolu suite aux sanctions politiques du régime défunt du P.R.P.B.. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la situation assez spéciale de ceux qui ont été mêlés à des coups d'Etat a été évoquée au cours des débats du HCR. Après l'analyse qui a été faite de ces cas extrêmes où certains ont tout perdu (carrière et famille), les hauts-conseillers ont souhaité qu'une chance soit donnée à ceux là de se refaire et de redevenir homme.

Il en ressort en clair que les hauts-conseillers ont poussé le plus loin possible l'esprit de tolérance et de magnanimité en tenant pour acquis le principe d'une réintégration de fonctions valable tant pour les civils que pour les militaires. Mais, sans rappel de salaire. Il est d'ailleurs évident que l'état de délabrement actuel de nos finances publiques ne saurait s'accommoder d'une telle prodigalité. Et il n'est non plus indiqué que l'on tende la main aux bailleurs de fonds pour cela. L'essentiel, se ramène alors à cette devise bien simple : sauver ce qui peut l'être.

Certes, il y a dans l'ensemble urgence en la matière. Mais une urgence qui s'impose à divers degrés pour que l'on ne soit pas trop vite porté à privilégier cette catégorie de spoliés dont le préjudice subi est plus moral (condamnation à mort) que matériel. Il s'agit par exemple de ceux-là qui, durant l'exil n'ont pas connu l'état de besoin ou le calvaire de la subsistance et dont certains sont même devenus aujourd'hui, à la faveur de la conjoncture politique actuelle, de hauts fonctionnaires influents dans les nouvelles institutions de la période de transition et peut-être même de demain. Qui sait ? Alors, ils devraient commencer par bénir le ciel en attendant qu'intervienne la reconstitution de carrière, leur réintégration dans les divers droits à salaire, les droits à pension et le dédommagement éventuel promis par l'Etat. La promesse, dit-on est une dette. Espérons donc que ce gros débiteur qu'est l'Etat ne faille pas à ces engagements, qui du reste, sont bien contraignants.

J. L. T.